RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

PRÉFACE

L'année 2025 marque une étape structurante pour l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT), à la croisée de profondes évolutions législatives, technologiques et organisationnelles. Dans un contexte économique soutenu et d'ambition accrue en matière de durabilité, l'ACT poursuit sa mission de gestion efficace et durable de la propriété foncière et de production/maintenance de la documentation topographique nationale fondée sur les géodonnées, deux piliers essentiels de l'administration et fondamentales à la stabilité politique, économique et financière du pays.

Opéré par l'ACT, le Géoportail demeure la plateforme nationale officielle pour l'accès, la visualisation et la diffusion des données, en cohérence avec les standards INSPIRE et les exigences européennes relatives aux High Value Datasets.

La refonte de la loi organique de l'ACT, engagée par le projet de loi n°8330 déposé en octobre 2023, constitue l'un des chantiers majeurs de ces dernières années. Elle vise à moderniser les attributions de l'administration, à ancrer le principe du digital first, à adapter les règles de publicité foncière à la protection des données, et à mieux définir certaines missions de la mensuration officielle. Les avis successifs du Conseil d'État en 2024 et 2025 ont conduit à des ajustements importants des textes dans le cadre de la procédure législative.

En parallèle, l'ACT accompagne les travaux liés aux projets de loi portant réforme de la fiscalité foncière. Les futurs impôts IFON, IMOB et INOL nécessitent une documentation cadastrale précise où certaines inscriptions anciennes ou erronées doivent être mises à niveau, mais aussi la création et la gestion de nouveaux registres relatifs aux bâtiments et aux logements. Cette mise à niveau progressive de l'information vise à garantir l'équité fiscale, la sécurité juridique et la fiabilité opérationnelle des données de référence.

Au cœur de ces évolutions législatives, fiscales et numériques, l'ACT demeure fidèle à ses valeurs de rigueur, de transparence et de service au public. Les avancées réalisées en 2025 renforcent la capacité de l'ACT à soutenir la décision publique, à accompagner les professionnels et à servir les citoyens.

Ce rapport d'activité reflète l'engagement des équipes de l'ACT, leur expertise et leur sens des responsabilités. Il trace une trajectoire claire : consolider le cadre organique, fiabiliser la donnée, moderniser les outils et accélérer l'interopérabilité, afin de répondre, avec constance et exigence, aux besoins d'un pays en transformation permanente.

Alex Haag

Directeur de l'Administration du cadastre et de la topographie

1 LE RÉGIME FONCIER ET LES GÉODONNÉES : ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'économie luxembourgeoise connaît une dynamique soutenue, laquelle s'accompagne d'une volonté affirmée de réduire son impact environnemental. Parallèlement, l'essor des techniques de construction modernes impose une adaptation continue du régime foncier, dont les fondements remontent à l'ère napoléonienne.

Cette évolution requiert une révision permanente des paramètres juridiques et techniques afin de répondre aux exigences contemporaines.

Dans ce contexte, l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT) se voit confrontée à des défis inédits, l'obligeant à moderniser continuellement son cadre juridique, ses structures et ses méthodes. Elle doit s'aligner sur des technologies innovantes et des modes de communication actuels, tout en préservant les valeurs traditionnelles qui ont façonné sa réputation depuis deux siècles.

Les missions fondamentales de l'ACT, inscrites dans sa loi organique du 25 juillet 2002, reposent sur deux piliers essentiels :

- la gestion efficace et durable de la propriété foncière
- la création et l'actualisation de la documentation topographique nationale fondée sur des géodonnées

Ces fonctions constituent la base indispensable à toute stratégie de développement et de protection du territoire, tant au niveau national qu'international. En effet, la planification politique et territoriale ne peut s'opérer sans des bases de données géospatiales officielles, précises et régulièrement mises à jour.

Dans le cadre du règlement européen relatif aux High Value Datasets, les données géospatiales – en particulier celles concernant le géoréférencement univoque des données dans l'espace, les adresses, les bâtiments, l'élévation, les noms géographiques, les parcelles cadastrales, l'ortho-imagerie et la couverture du sol – sont considérées comme des ensembles prioritaires devant être accessibles librement, dans des formats ouverts et via des services conformes aux standards internationaux. L'Infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG), instaurée conformément à la directive européenne INSPIRE, joue un rôle central dans la coordination et la gestion des données géographiques au niveau national. Cette infrastructure fonctionne sous la forme d'un comité de coordination regroupant les entités publiques responsables de la production et de la diffusion des données géographiques.

Aujourd'hui, ce comité rassemble plus d'une centaine d'acteurs et assure non seulement l'exploitation des solutions existantes, mais également la conception et la mise en œuvre de projets transversaux visant à renforcer l'interopérabilité et l'efficacité des systèmes d'information géographique.

Le Géoportail qui met à disposition plusieurs catalogues de données est opéré par le Service ILDG et Géoportail au sein de l'ACT. Le Géoportail est la plateforme nationale officielle pour l'accès, la visualisation et la distribution des géodonnées luxembourgeoises. Il opère sous l'égide de l'ILDG / ACT, garantissant le respect des normes INSPIRE, l'offre de services ouverts, et le soutien à la gouvernance des données géospatiales au Luxembourg.

Un régime foncier fiable et constamment actualisé représente un élément structurant pour une société moderne, garantissant la stabilité politique, économique et financière du pays. C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet de refonte de la loi organique de l'ACT, déposé en octobre 2023 et dont l'adoption est prévue pour 2026, après avis du Conseil d'État.

Au cours des dernières décennies, les méthodes de saisie et de diffusion de la documentation géographique et topographique ont connu des transformations majeures. Les avancées technologiques, telles que les systèmes de positionnement par satellite (GPS, GNSS), les relevés LiDAR aériens, ainsi que les techniques de télémétrie par satellite, avion ou drone, ont profondément modifié les pratiques en matière de production et d'utilisation des géodonnées. Par ailleurs, la mise à disposition des résultats sur des portails accessibles au grand public a contribué à démocratiser l'accès à l'information géographique, marquant une rupture significative avec les approches traditionnelles, notamment celles qui prévalaient lors de la réalisation des premières cartes topographiques après la Seconde Guerre mondiale.

Affiche du Géoportail

À l'avenir, de nouvelles structures viendront compléter le cadre existant, notamment l'instauration du Registre national des bâtiments et des logements (RNBL), dont la gestion sera confiée à l'ACT, ainsi que l'introduction de la division en volumes de la propriété immobilière. Cette technique, appelée à compléter les formes actuelles de propriété – l'agencement horizontal et la copropriété des immeubles bâtis – figure

parmi les objectifs prioritaires du programme gouvernemental 2024-2029. Par ailleurs, des projets relatifs à la mise en place de nouveaux impôts fonciers et de mobilisation, reposant sur les registres fonciers, sont envisagés, bien que ces derniers n'aient pas été initialement conçus à cette fin.

En 2025, les services de l'ACT chargés des activités opérationnelles ressentent encore les effets persistants de la crise du marché immobilier. Toutefois, certains indicateurs témoignent des amorces de reprise, en particulier en ce qui concerne les actes soumis à la mutation.

Ainsi, la mensuration officielle connaît une diminution continue du nombre de dossiers finalisés par l'administration au cours des dernières années :

- 858 dossiers en 2022
- 689 dossiers en 2023
- 636 dossiers en 2024
- 604 dossiers en 2025

Parallèlement, le nombre de demandes de mesurage introduites auprès des services de l'administration enregistre une hausse de 14,4 % par rapport à 2024, après deux années consécutives de recul :

- 1.163 demandes en 2022
- 879 demandes en 2023
- 772 demandes en 2024
- 883 demandes en 2025

Le service de la copropriété bâtie constate un ralentissement similaire dans les opérations de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division des immeubles soumis au régime de la copropriété. Le nombre de demandes introduites en 2024 (520) atteint son niveau le plus bas depuis l'année 2000, représentant une diminution de 17 % par rapport à 2022 (636). Une reprise peut être observée en 2025 avec 616 demandes enregistrées. Cette évolution positive ne se reflète toutefois pas encore dans le volume de dossiers clôturés, qui s'établit à 489 en 2025, inférieur au niveau de l'année précédente.

Si le recensement des mutations, indicateur du dynamisme du marché immobilier, a encore révélé pour l'année 2023 une tendance nettement négative (le nombre de transactions effectuées – successions comprises – a reculé de 20,8 % par rapport à 2022), celle-ci s'est inversée en 2014 avec une augmentation de 15 % des transactions, principalement stimulée par les adjudications et les ventes. En 2025, l'augmentation a été particulièrement prononcée – 21.738 actes ont été recensés, un volume comparable à celui observé en 2019.

2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

2.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Afin de maîtriser les enjeux et défis futurs, une organisation administrative interne adaptée est essentielle.

Le 1er février 2024, le ministre des Finances a validé le nouvel organigramme de l'ACT qui reflète la structure de fonctionnement actuelle de l'administration.

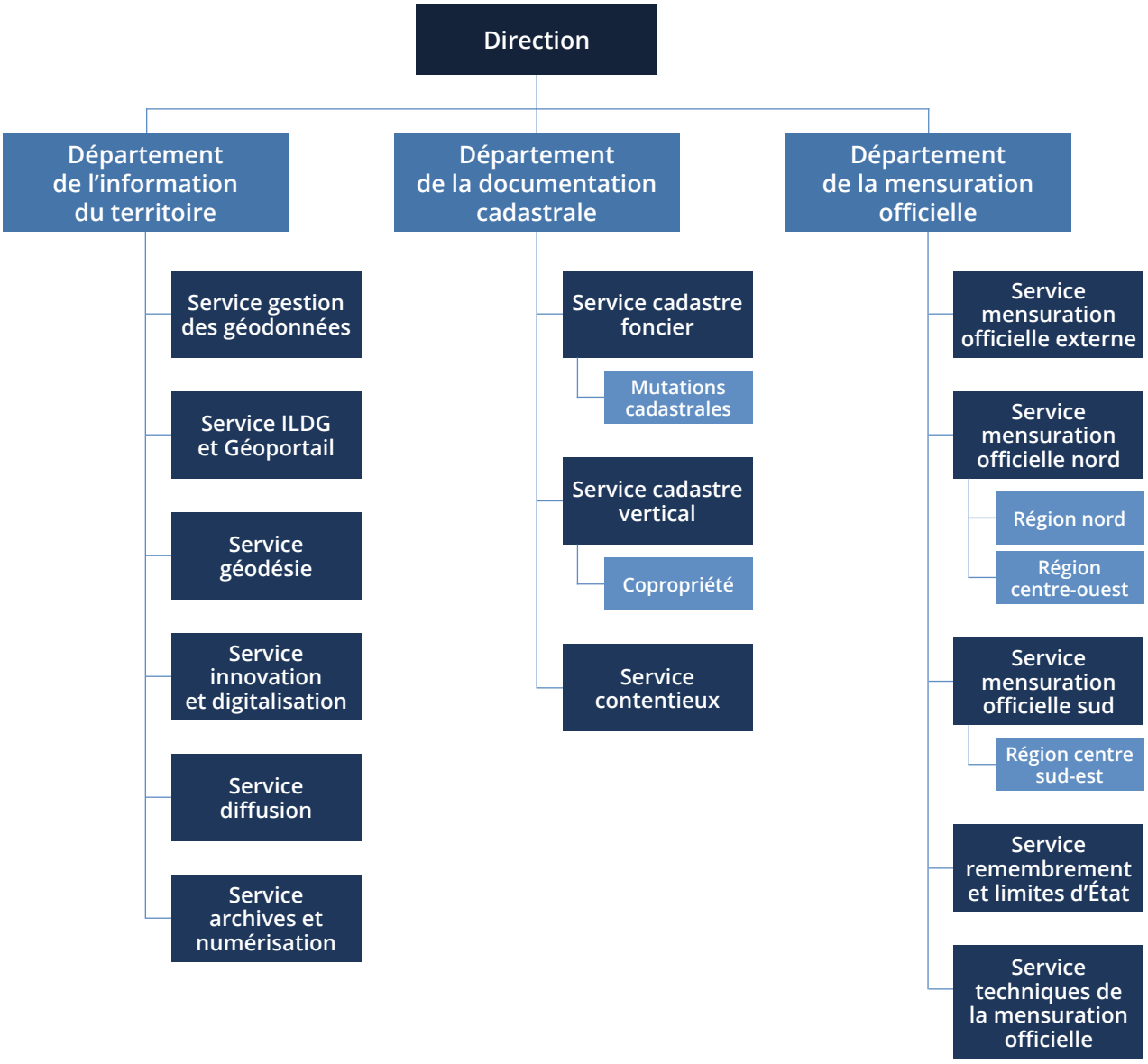

Figure 1 : Départements et leurs services

L'organigramme officiel de l'ACT prévoit une structuration en trois départements, chacun assumant des missions clairement définies :

- Le département de l'information du territoire regroupe l'ensemble des fonctions administratives relatives aux banques de données, notamment leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion. On y retrouve désormais les guichets publics et le Géoportail, tous deux garants de la diffusion de la donnée cadastrale et topographique. Il en est de même pour les archives de la mensuration officielle et des documents historiques également susceptibles à la diffusion.
- Le département de la mensuration officielle regroupe l'ensemble des services dont les missions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents afférents et produits par les géomètres officiels publics et privés. Il intègre les bureaux régionaux aussi bien que les services du remembrement et des limites d'État.

Depuis 2019, une infrastructure centralisée consacrée entièrement à la mensuration officielle des cantons de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Remich, Echternach et Capellen a été mise en place dans les locaux de l'ACT à Luxembourg-Merl. Ce regroupement entraîne évidemment une plus grande flexibilité du personnel, mais aussi une utilisation plus rationnelle des équipements. Deux bureaux régionaux sis à Mersch et à Diekirch assurent actuellement la prise en charge des dossiers des cantons de l'ouest et du nord du pays. Leur regroupement en une seule entité à Ettelbruck est prévue pour fin 2026.

Le département de la documentation cadastrale regroupant le service cadastre foncier / mutations cadastrales et le service cadastre vertical a droit à sa propre structure regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2025, les effectifs de l'ACT s'élèvent à 132 agents, correspondant à 123,75 équivalents temps plein (ETP). L'ensemble du personnel est fonctionnarisé à 90,9 % et réparti au sein de six carrières distinctes. La ventilation des effectifs se présente comme suit :

- Le groupe de traitement A1 comprend 25 agents en service, dont :
  - deux membres de la direction
  - 12 ingénieurs géomètres officiels (ou équivalents, dont un stagiaire)
  - quatre informaticiens (dont un stagiaire)
  - trois chargés d'études en géomatique
  - un architecte, un PMO
  - un responsable des ressources humaines
  - un juriste
- le groupe de traitement A2 compte 19 agents principalement affectés aux activités de la mensuration officielle
- le groupe B1 représente le plus fort groupe en agents actifs à l'ACT avec un total de 51 agents
- les agents de la carrière C1 sont au nombre de 12
- les agents de la carrière C2 comptent 15 agents
- la carrière D1 compte deux agents
- en outre, l'ACT occupe huit salariés

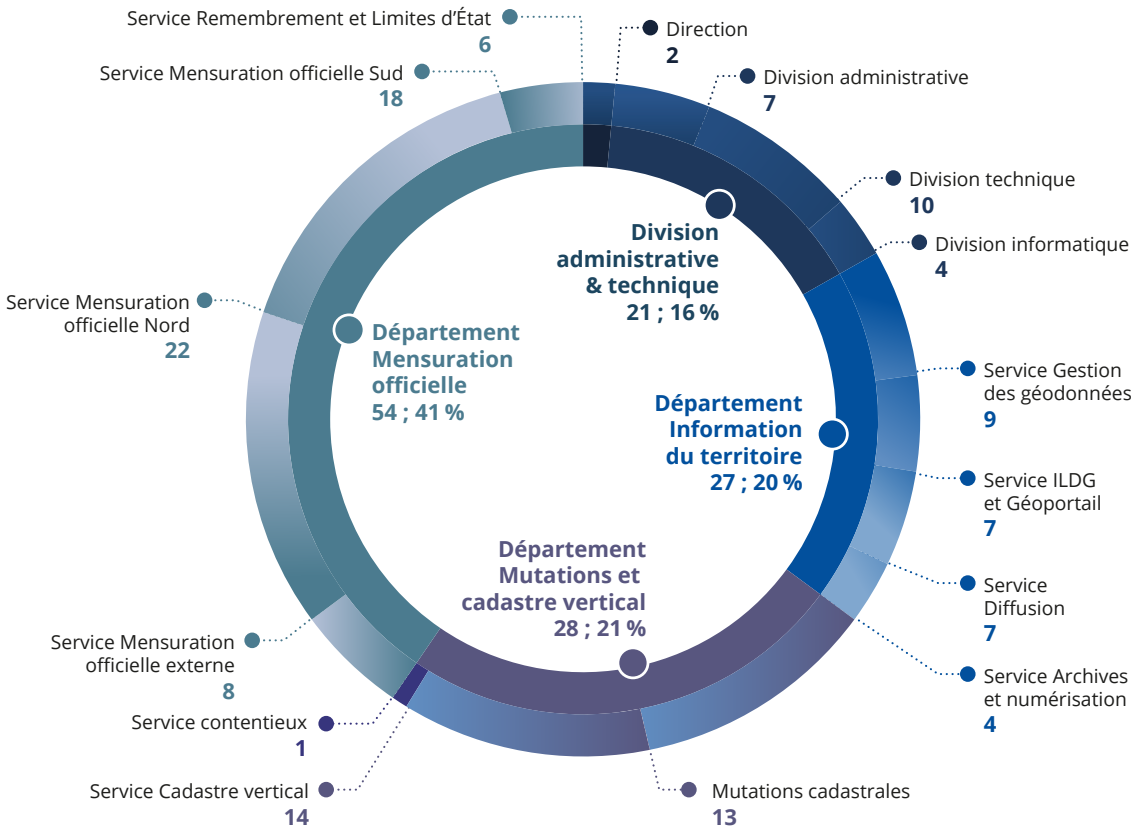

Figure 2 : Répartition du personnel

Au courant de l'année 2025, huit nouveaux agents ont été recrutés (un changement d'administration, deux employés en CDD, cinq fonctionnaires stagiaires) et cinq sont partis en retraite.

Deux stagiaires (carrières A1 et C2) ont terminé leur formation et ont obtenu leur nomination.

Au total, l'ACT compte dix fonctionnaires stagiaires au dernier jour de l'année 2025.

L'âge moyen des agents s'établit à 45,2 ans tandis que l'ancienneté moyenne atteint 17,8 ans.

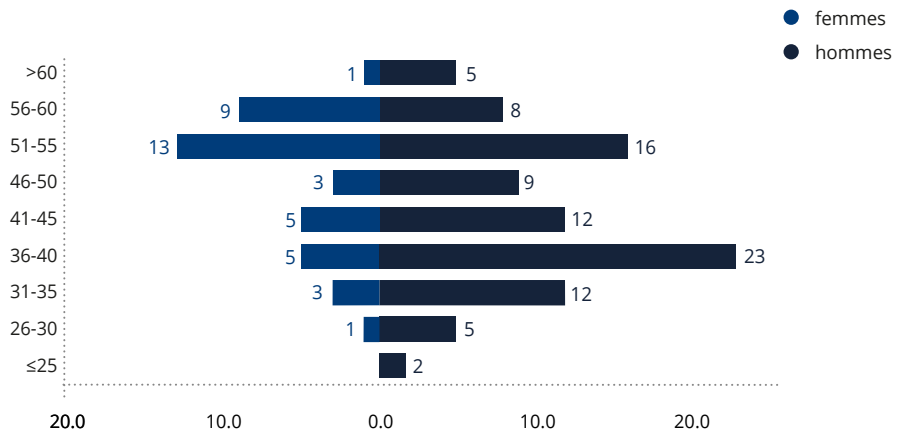

Figure 3 : Répartition effectifs par tranche d'âge Femme - Homme

2.3 ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Depuis 2023, une nouvelle modalité d'exécution des missions – le télétravail – s'est définitivement installée dans l'organisation et représente aujourd'hui une composante stable du fonctionnement institutionnel. Afin de garantir la continuité des prestations pendant la crise sanitaire, l'ACT s'est appuyée sur les pratiques de télétravail mises en place en 2020 et 2021, en identifiant les fonctions pouvant être exercées à distance. Le nouveau mode opératoire a démontré son efficacité opérationnelle et fait désormais partie intégrante de l'activité quotidienne pour les postes déclarés éligibles.

Le télétravail volontaire a été généralisé. Une note de service du 26 juin 2020 en a fixé les modalités internes. Par ailleurs, des conventions individuelles ont été établies, conformément à l'article 19bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 portant statut général des fonctionnaires de l'État, pour les agents éligibles et volontaires. Ces conventions ont pris effet le 1er juillet 2020.

Les limitations concernant la durée hebdomadaire du télétravail s'expliquent par des contraintes organisationnelles et structurelles, tant au sein de l'ACT que de la Fonction publique en général. À ce titre, le nombre maximal de jours télétravaillés est fixé à deux jours par semaine.

2.4 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Depuis 2023, la direction, les services administratifs et techniques, le département de l'information du territoire, le service de la mensuration officielle externe et le service remembrement et limites d'État ont établi leur siège à la Cloche d'Or au bâtiment Darwin II qu'ils partagent avec le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

En complément de son nouveau siège, l'ACT occupe également des bureaux à Luxembourg au 280, route de Longwy où sont établis les services du cadastre foncier / mutations cadastrales et du cadastre vertical, de même que les bureaux de mensuration officielle de Luxembourg, Esch/Alzette et Grevenmacher (regroupés dans le service de la mensuration officielle sud, région centre-sud-est). Y sont également logés les archives techniques de ces entités.

Le site de Mersch accueille le service mensuration officielle nord, région centre-ouest qui se consacre à la mensuration officielle dans les cantons de Redange et de Mersch.

Le bureau responsable de la mensuration officielle dans le nord du pays est établi à Diekirch. Il y a lieu de noter qu'une succursale de Diekirch se trouve encore à Clervaux ouverte au public le mercredi matin uniquement.

Les bureaux de Mersch, Diekirch et Clervaux sont regroupés sous le service de la mensuration officielle nord qui occupera ses nouveaux bureaux à Ettelbruck fin 2026.

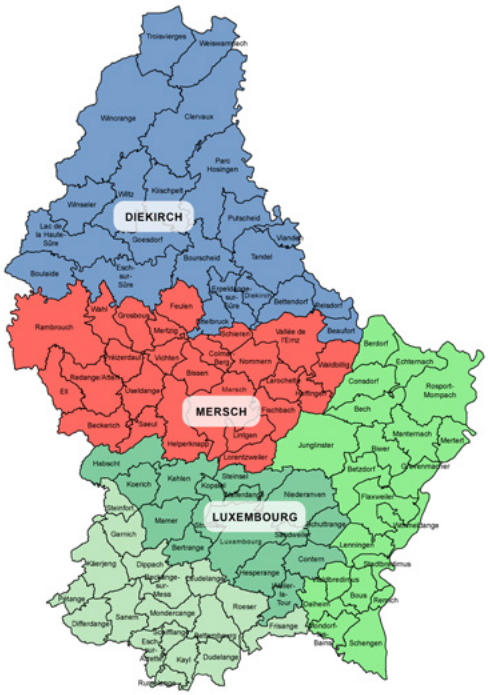

Figure 4 : Répartition géographique par compétences régionales des bureaux de la mensuration officielle

3 GESTION OPÉRATIONNELLE

3.1 PROGRAMME DE TRAVAIL 2025–2027

L'engagement principal de l'ACT réside dans la réalisation de ses missions et attributions légales, qui constituent le cœur de ses activités courantes. La gestion de projets nécessaires à l'accomplissement de ces tâches demeure un élément essentiel de la dynamique organisationnelle et innovante de l'administration.

L'année 2025 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau Programme de travail 2025–2027, élaboré et finalisé à la fin de l'année précédente. Ce programme comprend 59 projets, dont 58 restent d'actualité, un projet ayant été intégré à un autre en raison de synergies thématiques. Parmi ces 58 projets, 45 suivent actuellement leur calendrier prévisionnel, tandis que 8 présentent un léger dépassement du planning et 4 un dépassement plus important. Par ailleurs, 16 projets sont programmés pour débuter en 2026 ou ultérieurement, conformément au phasage stratégique défini dans le programme.

De nombreux projets suivis en 2025 sont pluriannuels et avaient été initiés avant la mise en place du nouveau programme de travail. Cette situation reflète la nature transversale et souvent complexe des missions de l'ACT, nécessitant une planification et un pilotage étalés sur plusieurs exercices.

En ce qui concerne l'utilisation du GovProject Center, outil officiel de gestion de projets mis à disposition par le CTIE, 12 nouveaux projets ont été créés en 2025, dont 5 ne figuraient pas dans le Programme de travail 2025–2027 mais ont été lancés en raison de besoins opérationnels ou réglementaires. Au cours de la même période, 11 projets ont pu être clôturés. À la fin de l'année, le portefeuille actif dans GovProject Center comptait 33 projets en cours.

L'année 2025 a également confirmé l'importance de disposer d'une gestion de projets structurée et homogène à l'échelle de l'administration. L'intégration progressive de tous les chefs de projet dans l'utilisation systématique du GovProject Center a permis d'améliorer la visibilité, la traçabilité ainsi que la cohérence du suivi. Toutefois, les analyses effectuées montrent que des marges d'amélioration subsistent, notamment en ce qui concerne l'uniformité de la documentation et le respect des exigences méthodologiques.

Dans cette perspective, l'année 2026 portera sur l'amélioration continue de la qualité de la conduite et de la documentation des projets, avec un accent particulier sur une utilisation plus homogène des outils et procédures internes, afin de consolider davantage les bonnes pratiques au sein de l'ACT.

3.2 DOCUMENTATION

Extraits de la documentation cadastrale

La partie opérationnelle de l'ACT demeure largement déterminée par les attributions légales qui découlent de sa loi organique du 25 juillet 2002, notamment en matière de publicité foncière reposant sur la base de la documentation cadastrale composée du registre foncier et du plan cadastral.

L'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018, portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'ACT et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'ACT, a profondément influencé les canaux de diffusion des données cadastrales et topographiques. Ce texte a instauré le mode digital comme canal de distribution privilégié, facilitant considérablement l'accès aux informations. Le principe d'équivalence juridique entre les documentations digitale et analogue, consacré par le règlement, a permis une transition fluide vers des processus modernisés.

Jusqu'en 2018, la délivrance de documents sur papier revêtus du cachet officiel de l'ACT constituait la norme pour garantir l'authenticité de l'information. Depuis, c'est le document digital qui fait foi et qui sert de référence officielle. Les commandes introduites au guichet de l'ACT et celles passées via le Géoportail sont désormais traitées de manière identique : les documents sont délivrés par voie électronique, soit par courriel, soit par téléchargement sécurisé. Ce changement de paradigme illustre pleinement le principe du « digital first », qui a profondément transformé les modalités de diffusion de l'information cadastrale.

Pour les usagers souhaitant toujours obtenir des documents sur papier, cette option demeure disponible. Toutefois, ces documents ne portent plus de tampon officiel, la seule référence authentique étant désormais celle inscrite dans les bases de données cadastrales, accessibles via le Géoportail ou via l'application « Publicité Foncière » pour les autorités publiques habilitées.

Authentification forte

La Cour de justice européenne a considéré dans son arrêt du 12 janvier 2023 que l'article 15., point 1., lettre c) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données … (RGPD), doit être interprété en ce sens que : « le droit d'accès de la personne concernée aux données à caractère personnel la concernant, prévu par cette disposition, implique, lorsque ces données ont été ou seront communiquées à des destinataires, l'obligation pour le responsable du traitement de fournir à cette personne l'identité même de ces destinataires … » . Afin de se conformer à cet arrêt, le système de commande d'extraits a été adapté pour permettre d'informer un détenteur de droits réels sur les personnes qui ont demandé un extrait de ses biens immobiliers.

La simple identification par adresse électronique a donc dû être remplacée par un système d'authentification plus poussé ; dès lors, tout utilisateur doit s'authentifier de manière forte via LuxTrust, eID ou eidas.

Ce changement est opérationnel depuis le 1er septembre 2024 aussi bien pour les clients de passage aux guichets de l'ACT que pour les clients utilisant les accès numériques.

Extraits de l'exercice

Extraits aux guichets

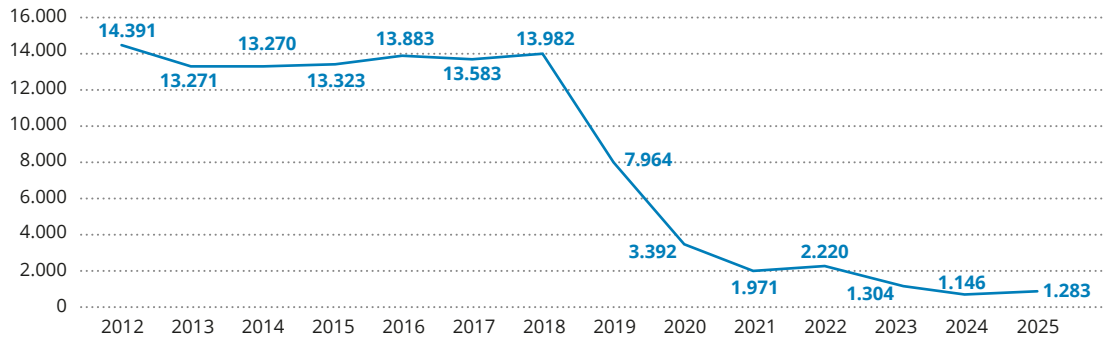

Figure 5 : Nombre de clients par année

Le nombre de clients se présentant physiquement aux guichets de l'ACT est demeuré stable – supérieur à 13.000 usagers par an – jusqu'à l'entrée en vigueur, le 15 septembre 2018, du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie.

En mettant résolument l'accent sur le principe du digital first et en instaurant la gratuité des extraits, ce règlement a entraîné une diminution substantielle de la fréquentation des guichets : en 2019, celle-ci a chuté de 43 %, puis de 76 % en 2020 par rapport à l'année de référence 2018. En 2021, la baisse atteignait 86 %, malgré une légère reprise observée en 2022.

En 2025, seuls 1.283 clients se sont présentés aux guichets, contre 13.982 en 2018. Cette contraction, particulièrement marquée, s'explique principalement par la possibilité de commander en ligne les extraits cadastraux via le Géoportail, un canal désormais largement privilégié par la clientèle de l'ACT pour sa rapidité, son accessibilité et sa simplicité d'usage.

L'introduction, en septembre 2024, d'une authentification forte pour les commandes en ligne a entraîné une remontée ponctuelle de la fréquentation des guichets au quatrième trimestre de la même année. Toutefois, cet effet n'a exercé qu'un impact marginal sur les bilans annuels de 2024 et de 2025, qui demeurent globalement dominés par la tendance structurelle à la digitalisation des démarches.

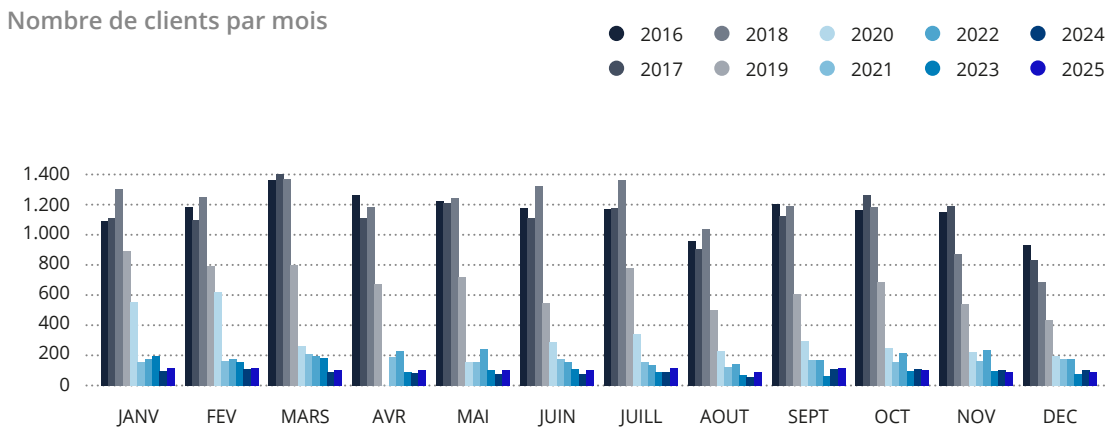

Figure 6 : Nombre de clients par mois

Extraits en ligne

Avant l'entrée en vigueur, le 15 septembre 2018, du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique, entre cinquante et soixante commandes d'extraits cadastraux étaient enregistrées par jour ouvré. Depuis cette réforme, ce volume s'est accru de manière spectaculaire, atteignant régulièrement plus de 650 commandes quotidiennes. Ce changement radical reflète l'impact déterminant de la digitalisation des procédures et de la gratuité des extraits numériques.

Actuellement, moins d'un pour cent des extraits commandés en ligne font encore l'objet d'une impression sur papier – un service payant en vertu du règlement grand-ducal – tandis que l'immense majorité des usagers opte pour le format PDF, gratuit. Cette préférence résulte directement de l'équivalence juridique et fonctionnelle entre les versions digitales et analogues, qui a renforcé l'attrait des solutions numériques.

Environ deux tiers des commandes sont générés de manière entièrement automatisée endéans cinq minutes, sans intervention d'un opérateur. Ce taux élevé d'automatisation illustre l'efficacité opérationnelle des systèmes mis en place et contribue à réduire considérablement les délais de traitement.

Une légère diminution du nombre de commandes est observée depuis septembre 2024, coïncidant avec l'introduction du mécanisme d'authentification forte à compter du 1er septembre 2024. Cette mesure, destinée à renforcer la sécurité des transactions, semble avoir temporairement freiné l'usage du service en ligne, sans toutefois en remettre en cause la prédominance. En effet, la nette supériorité des extraits numériques sur les documents analogiques demeure une manifestation directe du principe du digital first appliqué par l'ACT.

Comparativement à 2023, on observe néanmoins une légère progression du nombre total de commandes en ligne d'extraits cadastraux. En moyenne, plus de 500 commandes numériques par jour ouvré sont enregistrées, auxquelles s'ajoutent environ 400 extraits cadastraux hebdomadaires générés par les études notariales au moyen des outils en ligne. La combinaison de ces volumes confirme la centralité désormais incontestée du canal numérique pour la délivrance de la documentation cadastrale.

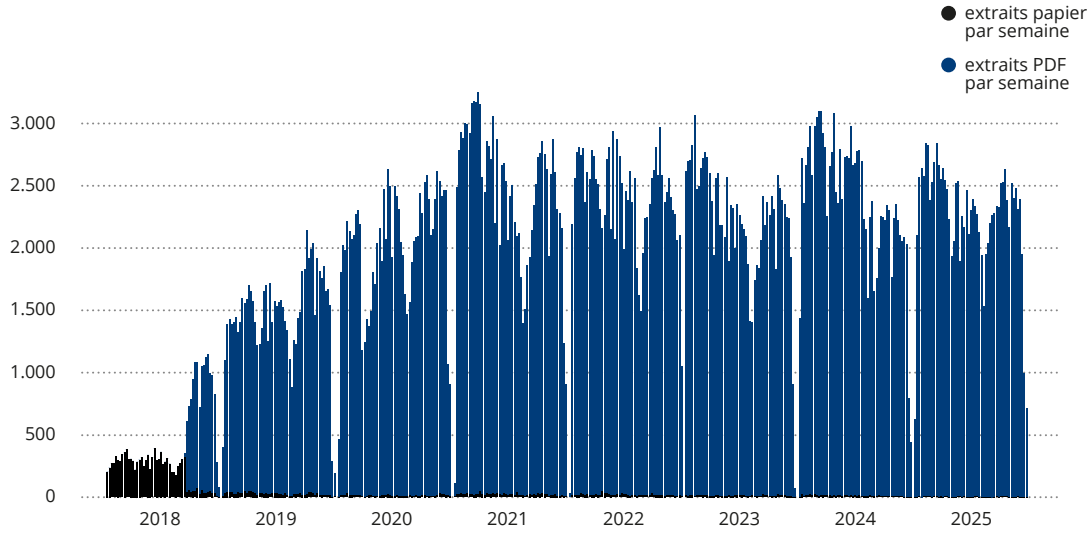

Figure 7 : Commande d'extraits par semaine via geoportail.lu

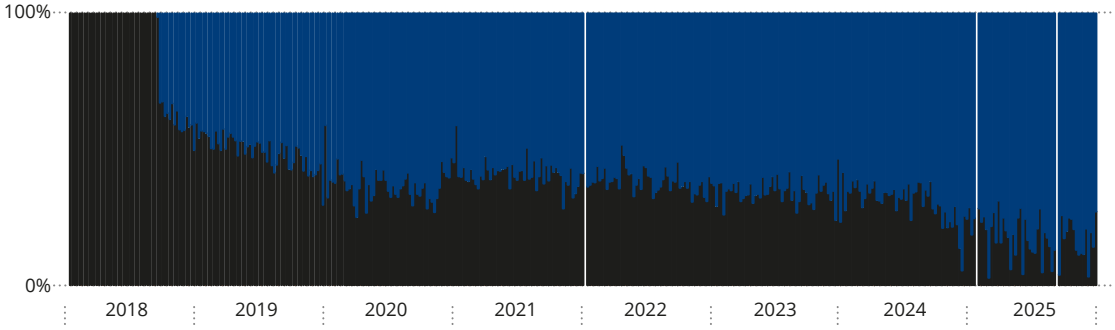

Figure 8 : Proportions d'extraits papier par rapport au PDF

Commandes d'extraits en chiffres	
Commandes filtrées	188.681
Commandes par notaires	68.729
Commandes manuelles	39.656
Commandes automatiques	80.296
Commandes annulées	1.526
Commandes en attente	1
Commandes automatiques (en %)	66,94 %
Papier (en %)	0,1 %

3.3 COMMUNICATION

La présence de l'administration sur les réseaux sociaux constitue un élément stratégique essentiel dans le cadre de la communication externe. La clarté et l'efficacité des messages diffusés restent des piliers fondamentaux pour informer le public, renforcer la transparence et maintenir un lien solide avec les parties prenantes.

En 2025, la stratégie de communication a été adaptée afin de mieux refléter les habitudes réelles de consommation des informations par les citoyens et les professionnels. À la suite d'une analyse approfondie des performances, les comptes sur le réseau X (anciennement Twitter) de l'administration et du Géoportail ont été désactivés en février 2025. Malgré une base d'abonnés historique sur cette plateforme, la portée organique y était devenue très limitée par rapport à Facebook et LinkedIn, confirmant que le public cible utilise peu ce réseau. Depuis cette date, les efforts de communication se concentrent donc exclusivement sur Facebook et LinkedIn pour le compte principal de l'administration.

Parallèlement, le Géoportail maintient une présence distincte sur Facebook et Mastodon, bien que cette dernière joue un rôle secondaire.

Audience et statistiques

Au cours de l'année 2025, la transition vers un modèle recentré sur deux plateformes principales n'a pas freiné la visibilité de l'administration. Malgré la suppression du compte X, l'audience globale sur les réseaux sociaux a atteint 2.121 abonnés sur les plateformes Facebook et LinkedIn.

La croissance la plus significative s'est manifestée sur LinkedIn, où le nombre d'abonnés a progressé de 40 %, confirmant l'importance croissante de ce réseau pour la communication institutionnelle et professionnelle.

Les 43 publications de 2025 ont généré un total de 44.576 impressions. Cette performance démontre que, même sans X, l'administration a su maintenir une portée solide grâce à un contenu ciblé et à une stratégie adaptée. LinkedIn représente à nouveau la source principale des interactions, avec 59 % de l'ensemble des engagements.

Perspectives

Les résultats obtenus en 2025 valident clairement la réorientation stratégique opérée au sein de l'administration. La focalisation sur les plateformes les plus pertinentes pour le public cible de l'ACT a permis de renforcer l'impact de la communication sans dilution des ressources.

En 2026, les efforts seront poursuivis et renforcés sur LinkedIn, tout en maintenant une présence active et accessible sur Facebook. L'administration continuera à adapter son approche éditoriale afin de répondre aux standards modernes de communication numérique et de garantir une diffusion efficace et cohérente des informations essentielles.

En conclusion, la stratégie de communication mise en œuvre en 2025 s'inscrit pleinement dans la vision d'une administration moderne, transparente et orientée vers les besoins de ses usagers et partenaires externes.

3.4 COMPTABILITÉ

Les recettes de l'ACT proviennent principalement de l'application des barèmes définis par le règlement grand-ducal du 10 août 2018- portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'administration du cadastre et de la topographie horaires à la suite des interventions des agents dans le cadre de la mensuration officielle (...). À ces revenus s'ajoutent ceux issus du traitement des provenances parcellaires et des dossiers relatifs à la copropriété bâtie. Une part plus modeste des recettes est générée par la vente de produits tels que les extraits et les cartes.

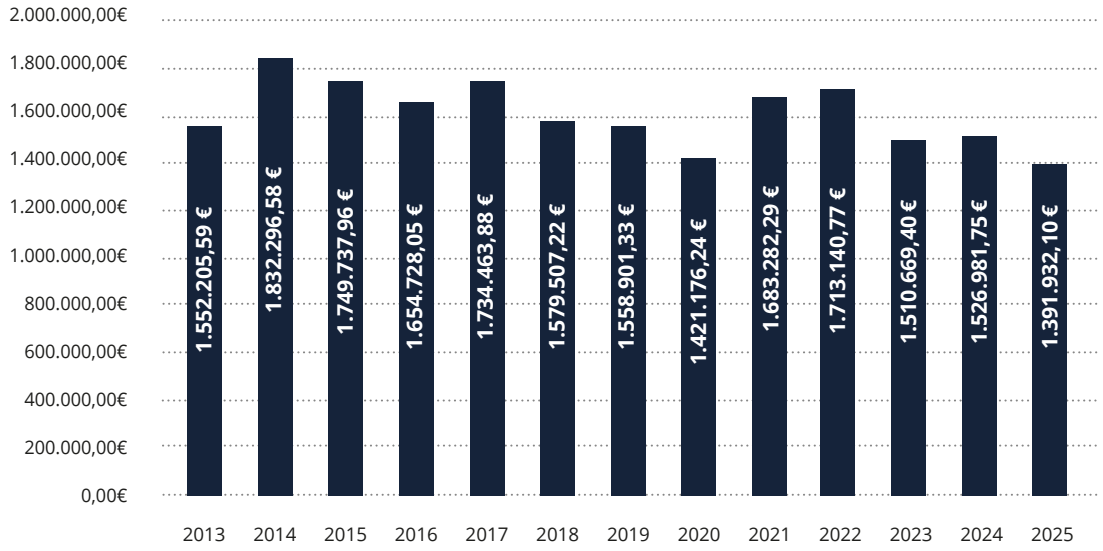

Figure 9 : Recettes suivant factures montants « d'office » inclus

Le principe de la gratuité des documents délivrés sous forme numérique – inscrit dans le même règlement grand-ducal dans la logique du digital first – implique que seules les prestations fournies sur support physique donnent encore lieu à la perception d'une redevance. Pour les prestations sur mesure répondant à une demande spécifique (abornements, lotissements, cadastre vertical, etc.), les interventions des agents de l'ACT sont facturées selon le barème prévu par ce même texte réglementaire.

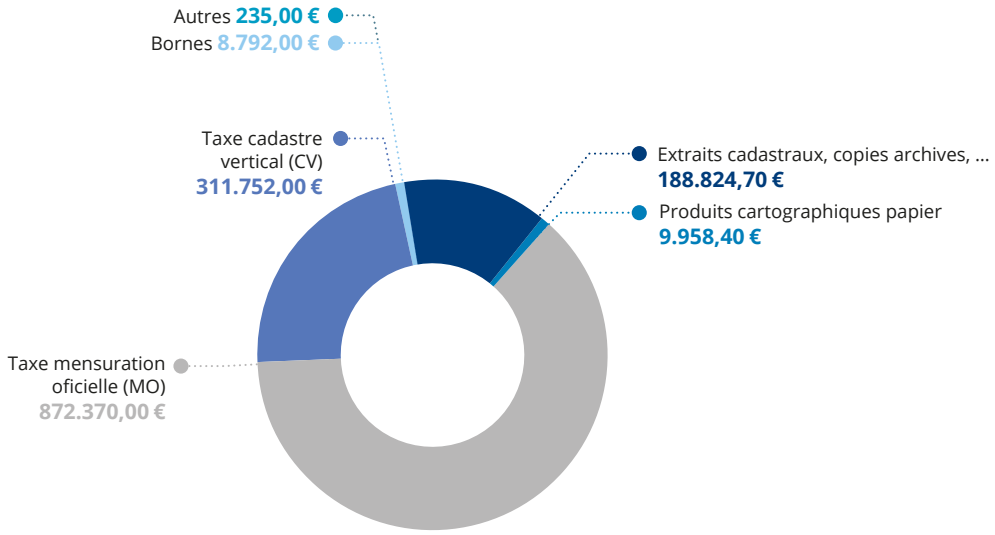

Figure 10 : Recettes suivant factures

La comparaison des montants facturés en 2025 avec ceux des années précédentes, en tenant compte de la baisse structurelle du nombre d'extraits papier liée à leur gratuité en format numérique, montre une légère diminution des recettes, montants d'office inclus.

Cette baisse s'explique en grande partie par les barèmes appliqués lors de la mensuration officielle, secteur dans lequel le nombre de dossiers a enregistré un recul par rapport aux exercices antérieurs, notamment par le départ à la retraite de plusieurs agents expérimentés de la carrière supérieure. Leur remplacement par des agents stagiaires, en cours de formation, a entraîné une diminution temporaire du volume de dossiers finalisés, contribuant aussi au léger repli des recettes.

3.5 ARCHIVES

Une des attributions légales essentielles de l'ACT réside dans la conservation et la gestion de la documentation cadastrale.

En 2025, l'ACT a assuré l'archivage de 2.261 dossiers (contre 2.430 en 2024), comprenant 1.904 dossiers de mensuration officielle (2024 : 1.885) ainsi que 357 dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties (2024 : 545).

Parallèlement, le service des archives a poursuivi les efforts engagés dans le cadre de la numérisation exhaustive du fonds documentaire. Un accent particulier a été mis sur la classification rigoureuse des documents et sur l'enrichissement systématique des métadonnées, permettant une exploitation sensiblement plus efficace du patrimoine archivistique.

Au cours de l'année 2025, l'ACT a également procédé à la découpe de 1.000 reliures contenant des extraits d'actes datant des années 1980 à 2015, en vue de leur numérisation. Celle-ci est réalisée en interne par les équipes de l'administration. À la fin de l'année 2025, environ 25 % de ce travail a été accompli, correspondant à près de 280.000 pages traitées.

4 | ACTIVITÉS COURANTES

Les activités courantes de l'administration dérivent de son organisation interne qui prévoit une structuration en trois départements :

- le département de la mensuration officielle regroupe tous les services dont les missions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents afférents et produits par les géomètres officiels publics et privés
- le département des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie a droit à ses propres structures regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral
- le département de l'information du territoire regroupe toutes les fonctions opérationnelles liées aux banques de données, à leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion

4.1 MENSURATION OFFICIELLE

Directives de la mensuration officielle

Les activités de tout géomètre officiel (GO), qu'il soit ou non fonctionnarisé, dans le domaine de la mensuration officielle (MO) sont encadrées par des directives spécifiques en la matière. Conformément à l'article 12 de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'ACT [...], ces directives sont élaborées, publiées et régulièrement mises à jour par l'autorité compétente.

Les premières directives encadrant la MO, publiées au début des années 2000, ont fait l'objet d'une révision en profondeur amorcée au début de l'année 2020. Cette démarche visait à adapter le cadre normatif aux évolutions méthodologiques, technologiques et organisationnelles du domaine. La nouvelle version des directives est entrée en vigueur le 1er novembre 2021 et fait depuis l'objet de mises à jour périodiques. Au cours de l'année 2022, plusieurs chapitres ont été approfondis et complétés afin d'en améliorer la précision, la cohérence et l'opérationnalité. Une version révisée, incluant les annexes actualisées, a ainsi été publiée le 1er mars 2023.

Parallèlement, une nouvelle mise à jour d'envergure a été engagée. Elle vise à traiter de manière détaillée des thématiques qui n'avaient pas encore été entièrement développées dans les éditions antérieures, tout en intégrant les exigences découlant de la nouvelle loi-cadre relative à l'administration. Cette version, rédigée au cours des années 2024 et 2025, a été soumise pour avis aux GO à la fin de l'année 2025. Son entrée en vigueur est prévue en synchronisation avec l'adoption de la nouvelle loi portant organisation de l'ACT, attendue pour l'année 2026.

Géomètres officiels

La loi du 25 juillet 2002 portant création du titre de GO (indépendant) a libéralisé la profession de sorte que la MO est assurée à la fois par l'ACT et par les GO privés.

L'article 9 de la loi mentionnée stipule que le GO (privé et public) a seule qualité pour procéder aux opérations techniques ou études relatives aux limites et superficies des biens fonciers lorsque ces opérations ont pour but l'établissement de constats, procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques notariés, judiciaires ou administratifs. Il en est de même pour toute opération de fixation de nouvelles limites de la propriété immobilière, notamment par suite de division, de partage, de morcellement, de lotissement, de remembrement ou d'échange.

À la suite de ces dispositions légales, le volume des affaires traitées par le secteur privé a connu une croissance continue. Cette progression soutenue a progressivement conduit les opérateurs privés à atteindre puis à dépasser le niveau d'activité de l'ACT, marquant ainsi un rééquilibrage significatif dans la répartition des missions de MO entre acteurs publics et privés.

Bureaux régionaux de l'ACT

Les bureaux régionaux de l'ACT remplissent une double fonction :

- en tant qu'acteurs dans le domaine de la MO, ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions et de la constatation des natures de culture des biens-fonds ;
- en tant que services du cadastre, ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux.

Service / Bureau régional	Dossiers finalisés	[%]
Remembrement/Limites d'État	24	4
Diekirch	202	33
Esch-sur-Alzette	76	13
Grevenmacher	69	11
Luxembourg	72	12
Mersch	161	27
Total	**604**	**100**

Si 2020 a connu une régression du nombre de mesurages finalisés, l'année 2021 a vu une nette reprise des activités de la MO quelque peu ralentie en 2022 avec 858 mesurages finalisés par les bureaux régionaux. En 2023, le nombre total (689) a cependant fléchi de 20 % reflétant la tendance générale de ce secteur lié étroitement au marché de l'immobilier. Cette tendance s'est poursuivie en 2024 et en 2025, même si la régression a été moins forte.

Géomètres officiels externes à l'ACT

La constitution des dossiers de MO pour les géomètres externes est assurée par les bureaux de l'ACT. Les travaux de mesurage finalisés font ensuite l'objet d'un contrôle systématique par le service compétent, lequel vérifie leur conformité aux directives cadastrales en vigueur. Une fois validés, ces dossiers sont intégrés dans les archives de l'administration, où ils peuvent être exploités et publiés conformément aux attributions et aux procédures définies. Les droits afférents sont, quant à eux, transférés à l'administration conformément au cadre légal applicable.

La diminution du volume de dossiers traités par les services de l'ACT se reflète également dans l'activité des GO privés. Une baisse marquée du nombre de demandes de constitution de dossiers de mesurage émanant de ces derniers a ainsi été constatée. En 2023, seules 1.329 demandes ont été enregistrées, chiffre qui s'est encore réduit à 1.183 en 2024, témoignant d'un recul notable par rapport aux années antérieures. En 2025, le nombre de constitutions a de nouveau augmenté pour atteindre le niveau de 2023 avec 1.321 unités.

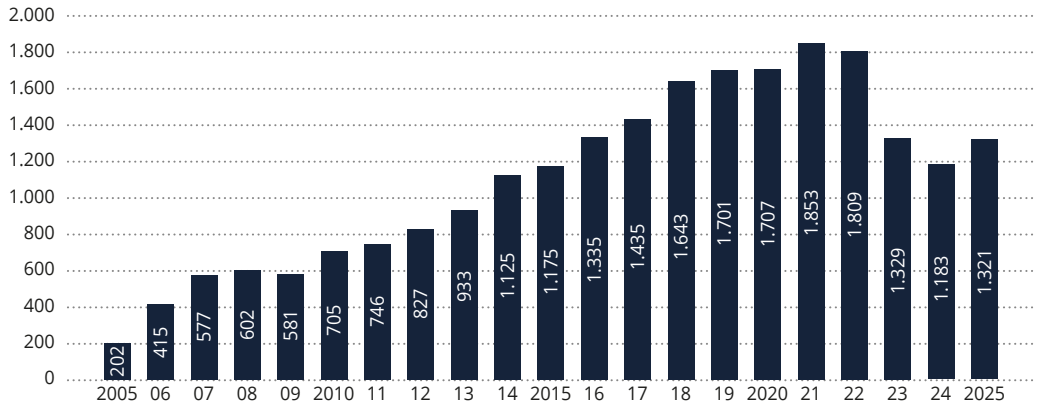

Figure 11 : Nombre de dossiers constitués pour les GO externes

Au 31 décembre 2025, le nombre de GO du secteur privé s'est établi à 14 (travaillant pour six bureaux différents), ce nombre est à juxtaposer au cinq GO (plus un stagiaire) opérant actuellement dans la MO au sein de l'ACT.

Évolution de la MO tous secteurs confondus

Exercice 2025	Lotissement (PAP NQ)	Bornage	Plan de délimitation	Emprise	Plan de MO (morcelle-ment)	Rapport de MO	Échange rural	**Total des mesurages**	%
Total ACT	2	35	183	30	268	83	3	604	35,3
Secteur privé	43	19	407	87	447	55	0	1.058	61,9
Autres secteurs publics	0	0	13	6	29	0	0	48	2,8
Total externes	43	19	420	93	476	55	0	1.106	64,7
Grand total	**45**	**54**	**603**	**123**	**744**	**138**	**3**	**1.710**	**100**

Les 604 mesurages dressés par les GO du cadastre représentent une quote-part de 36,1 % de l'ensemble des mesurages réalisés en 2025, soit une diminution de 0,8 point par rapport à l'année 2024. Les GO privés contribuent à hauteur de 61,9 % (+0,5 point), ce qui correspond à un total de 1.058 dossiers, en recul de 25 unités par rapport à l'exercice précédent. Quant aux GO relevant du secteur public mais opérant hors du cadastre, leur part s'élève
à 2,8 %, soit 48 mesurages.

La représentation graphique permet de saisir d'un seul regard l'évolution du volume de mesurages réalisés ces dernières années, tant par les GO de l'ACT que par les GO externes à l'administration.

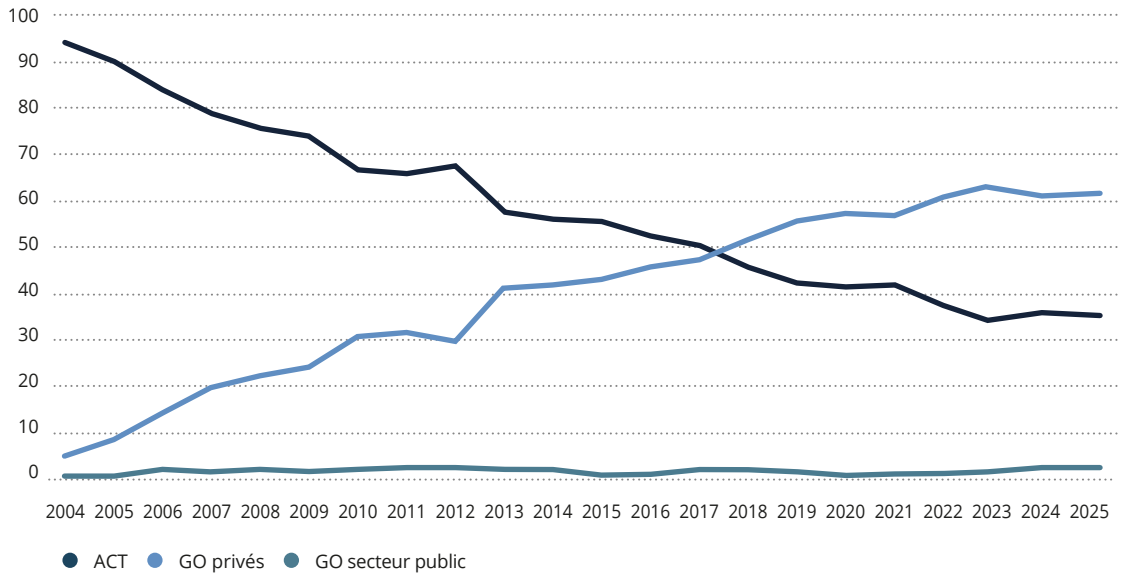

Figure 12 : Pourcentage MO ACT/GO externes

Depuis l'introduction du titre de « géomètre officiel » en 2002, la proportion des dossiers traités par le secteur privé n'a cessé de croître pour dépasser, dès 2018, celle de l'administration. Cette progression reflète l'esprit de libéralisation à la base de la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de GO. Depuis 2020, une stabilisation des proportions semble s'être installée, l'ACT assurant environ un tiers des dossiers et les GO externes environ deux tiers.

Plus de 20 années après la privatisation partielle de la profession, l'esprit libéral à l'origine de ce cadre légal s'est répercuté sur le marché de façon positive ; sans l'appui du secteur privé qui compte aujourd'hui 14 GO, l'administration, en conservant le monopole sur la MO, ne serait plus en mesure de répondre à la demande du marché. La présence de l'ACT demeure toutefois essentielle, d'une part afin de préserver l'expertise nécessaire à l'exercice de son rôle de contrôle, et d'autre part pour assurer la surveillance de la déontologie professionnelle en l'absence d'un ordre légal.

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer la diminution progressive de la proportion de dossiers finalisés par l'ACT depuis la libéralisation de la profession :

- La volonté de l'administration de respecter les engagements découlant de la libéralisation du secteur, ainsi que sa (re)concentration sur d'autres missions structurelles – notamment la gestion des géodonnées et la mise à jour du bâti – évolution devenue inévitable face à l'implication croissante du secteur privé.
- L'offre plus large et plus diversifiée du secteur privé, dont les bureaux ne se limitent pas au domaine des limites parcellaires mais proposent un ensemble de prestations pluridisciplinaires liées à la planification urbanistique.

La répartition géographique des dossiers de mensuration officielle suit étroitement les dynamiques régionales de développement démographique et économique. Les volumes les plus élevés se concentrent ainsi dans et autour de la capitale ainsi que dans la partie sud du pays (voir carte : nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé – source : ACT-GEONIS 2025).

L'analyse de la carte illustrant le taux de finalisation par commune (taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT en 2025 – source : ACT-GEONIS 2025) révèle, pour sa part, une prépondérance marquée de l'administration dans le nord du pays. Plusieurs éléments explicatifs peuvent être avancés, dont la localisation des bureaux privés, majoritairement implantés dans la région centrale et l'impact des distances et des temps de trajet plus importants dans le nord, entraînant des coûts de déplacement plus élevés pour les bureaux privés – coûts que l'ACT, en tant qu'acteur public, ne répercute pas.

Il convient également de relever que les demandes émanant du secteur public – communes et État – se répartissent de manière relativement équilibrée entre les géomètres officiels du cadastre et ceux du secteur privé, même si l'on observe une prépondérance nette des demandes de l'État en faveur de l'ACT. À l'inverse, les demandes introduites par les promoteurs immobiliers, représentant environ 20 % de l'ensemble des requêtes, sont majoritairement traitées par les bureaux privés. Ces dossiers concernent le plus souvent des lotissements issus de plans d'aménagement particulier, domaines dans lesquels l'intervention du géomètre implique des compétences pluridisciplinaires dépassant largement la seule mensuration officielle ; cette complexité explique le recours préférentiel aux bureaux privés disposant d'un savoir-faire plus étendu dans ces matières.

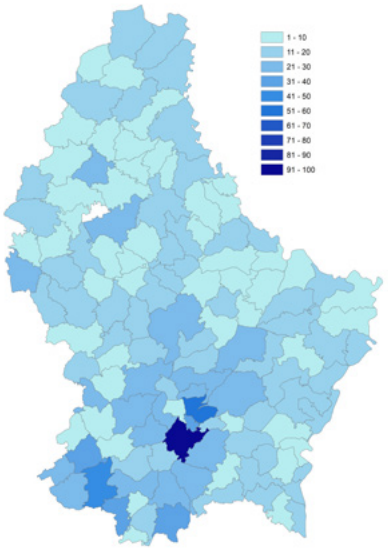

Figure 13 : Nombre de MOpar commune (secteurs public et privé) en 2025

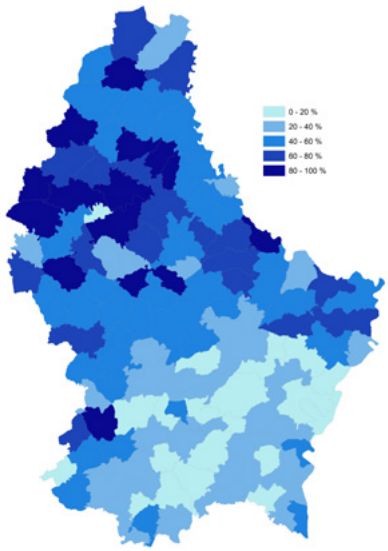

Figure 14 : Taux de MO par commune (seule ACT) en 2025

Les demandes émanant de particuliers constituent, pour leur part, le principal « fonds de commerce » de l'ACT, représentant environ deux tiers des requêtes adressées à l'administration. À l'inverse, elles ne représentent qu'une part inférieure à la moitié des demandes reçues par les géomètres officiels privés (voir graphiques ci-après), illustrant ainsi des logiques de recours différenciées selon les catégories de demandeurs.

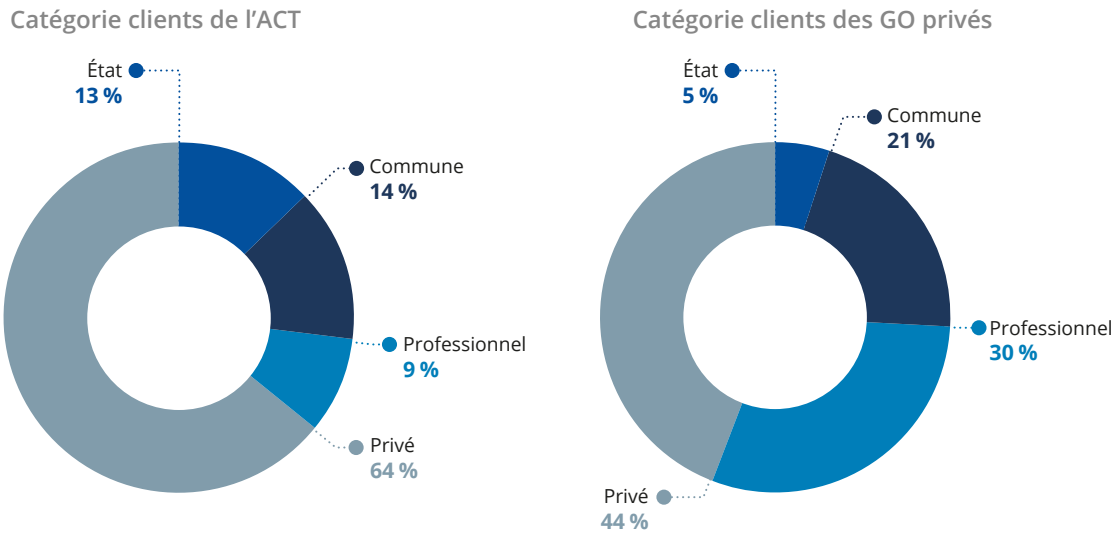

Figure 15 : Demandes des secteurs public et privé

Remembrements

Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieuxdits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office national du remembrement (ONR) d'après les directives de la mensuration officielle en vigueur et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office national du remembrement et nécessitent des interventions de l'ACT à différents stades d'avancement ; il se peut que les opérations à mener au sein du service compétent restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. Conformément à la législation en vigueur le service remembrement contribue à l'élaboration des projets suivants :

- Vallée de l'Alzette (411 ha) :
  Remembrement agricole exécuté suivant le règlement grand-ducal du 20 mars 2020 concernant l'exécution du remembrement légal envisagé dans la Vallée de l'Alzette dans les communes de Lorentzweiler, Lintgen, Steinsel et Mersch. Les travaux d'élaboration des plans définissant les apports du domaine non cadastré du plan cadastral au remembrement sont en cours.

- Harlange II (465 ha) :
  Remembrement forestier exécuté suivant le règlement grand-ducal du 20 mai 2021 concernant l'exécution du remembrement légal envisagé à Harlange dans les communes de Boulaide et du Lac de la Haute-Sûre, les travaux d'abornement du périmètre ont été finalisés en 2025.

- Wintrange II (33 ha) :
  Remembrement viticole exécuté suivant le règlement grand-ducal du 1er août 2019. Les travaux de bornage du périmètre, commencés début 2020, sont achevés, aucune intervention particulière n'a été réalisée dans le cadre de ce projet.

- Saeul (809 ha) :
  Remembrement agricole et forestier exécuté suivant le règlement grand-ducal du 12 novembre 2011. Les travaux de bornage du périmètre, débutés 2020 sont en cours, l'élaboration des plans définissant les apports du domaine public au remembrement a été terminée en 2025.

- Eschweiler est et ouest (2150 ha) :
  Remembrement forestier exécuté suivant le règlement grand-ducal du 26 août 2009. Au cours de l'exercice considéré, aucune intervention particulière n'a été réalisée dans le cadre de ce projet.

- Beckerich (1100 ha) :
  Remembrement forestier exécuté suivant le règlement grand-ducal du 26 août 2009. Au cours de l'exercice considéré, aucune intervention particulière n'a été réalisée dans le cadre de ce projet.

- Winseler (1218,5 ha) :
  Remembrement agricole et forestier exécuté suivant le règlement grand-ducal du 6 avril 2009. L'intégration du périmètre du remembrement dans les BD-MO et BD-PCN est en cours.

- Clervaux (805 ha):
  Remembrement agricole et forestier exécuté suivant le règlement grand-ducal du 16 février 2011. La préparation des plans de remembrement (attribution des nouveaux numéros parcellaires et lieux-dits) est en cours.

- Stadtbredimus II :
  Remembrement viticole exécuté suivant le règlement grand-ducal du 21 octobre 2014. En 2025, les plans définitifs ont été contrôlés, de même que l'acte qui a été signé en date du 23 octobre 2025. L'intégration du périmètre et de la nouvelle situation après remembrement dans les BD-MO et BD-PCN sera prévue pour 2026.

L'ACT a soutenu l'Office national du remembrement dans l'élaboration des plans (attributions des nouveaux numéros parcellaires et lieux-dits) et a procédé au contrôle des inscriptions de l'acte du remembrement conventionnel de « Néngsen » signé en date du 4 décembre 2025. L'intégration du périmètre du remembrement et de la nouvelle situation dans les BD-MO et BD-PCN est prévue pour 2026.

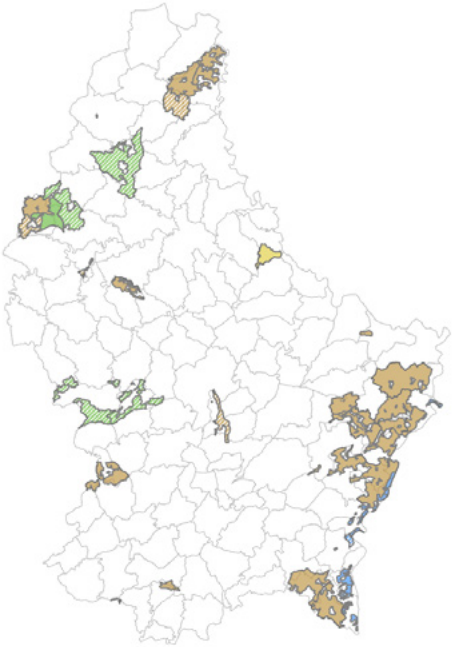

Figure 16 : Carte des remembrements exécutés selon la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux (en rayé : chantiers en cours)

Archivage des remembrements ruraux

Dans le cadre de la numérisation des archives cadastrales, il a été constaté que bon nombre de dossiers de remembrements ruraux n'ont pas été archivés de manière systématique. En 2023, les services MOE (mensuration officielle externe) et remembrement ont commencé à ventiler les dossiers de MO, à numériser et à archiver les documents sur support papier selon les règles en vigueur pour les autres dossiers de MO, à savoir : les documents officiels sont conservés aux archives centrales alors que la documentation technique se trouve dans les dépôts des bureaux régionaux respectifs. En plus, les contrats d'abornement et les procès-verbaux de bornage en relation avec le bornage des périmètres de remembrement ont été géoréférencés et publiés sur le Géoportail.

Ainsi, environ la moitié des dossiers des remembrements ruraux ont fait l'objet d'un archivage numérique courant 2024. L'archivage s'est poursuivi en 2025 et comporte notamment :

- la ventilation des dossiers ;
- la codification des pièces suivant les stipulations des directives ;
- la numérisation des documents officiels et techniques par le service archives et numérisation ; et
- le géoréférencement des documents de bornage et publication de ces données sur le Géoportail réservé aux GO.

Remembrements urbains

Aucune intervention n'a eu lieu en 2025.

Limites d'État

La loi INSPIRE du 26 juillet 2010 a établi le cadre pour la création d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Son article 4 prévoit qu'afin de garantir la cohérence d'éléments géographiques qui concernent la frontière entre le Grand-Duché et un ou plusieurs États limitrophes, les autorités responsables des données géographiques y relatives décident d'un commun accord de la représentation et de la position de ces éléments communs.

C'est dans ce contexte que les limites d'État du Luxembourg sont ou seront réinterprétées sur le plan technique et validées d'après les traités internationaux et la législation en vigueur et en conformité avec la documentation technique relative aux frontières conservées dans les archives nationales des pays respectifs. Un tracé commun au niveau des données géographiques a été établi avec la France, la Belgique et l'Allemagne dans le cadre de la mise en œuvre de la loi INSPIRE. Conformément aux exigences légales, ce tracé commun et unique a été déterminé et catégorisé selon une hiérarchie reflétant le niveau de précision des points constitutifs de la frontière. Par ailleurs, des points d'intersection (connecting feature points) entre la limite d'État et les entités linéaires se prolongeant au-delà de celle-ci (routes, voies ferrées, cours d'eau) ainsi que les entités linéaires longeant la frontière (connecting feature lines) ont été définis d'un commun accord, tant en coordonnées nationales qu'européennes.

Frontière belgo-luxembourgeoise

Une interprétation du tracé de la frontière belgo-luxembourgeoise sur base des anciens documents entre les bornes LB190 et LB202 a été transmise (déjà en 2023) aux autorités belges pour validation. Cette définition numérique en coordonnées LUREF du tracé de la frontière s'inscrit dans le cadre des travaux de définition du périmètre du remembrement Harlange II.

Frontière franco-luxembourgeoise

Aucune intervention n'a eu lieu en 2025.

Frontière germano-luxembourgeoise

Aucune intervention n'a eu lieu en 2025.

Projet de parcellisation du domaine non cadastré

Une partie du plan cadastral numérisé (PCN), et donc du territoire national, demeure dépourvue de cadastrage. Il s'agit de terrains généralement considérés comme appartenant au domaine public de l'État ou des communes. Toutefois, la confusion couramment opérée entre les notions de domaine public – étatique ou communal – et celle de parties non cadastrées du PCN, bien qu'en accord avec la réalité matérielle dans la majorité des cas, ne repose sur aucun fondement juridique.

Par ailleurs, la publicité foncière ne prend pas en compte les droits de propriété afférents à ces portions non cadastrées du territoire national, situation devenue difficilement acceptable à l'ère de la numérisation généralisée et de l'exigence croissante de transparence concernant la propriété publique. L'établissement du droit de propriété applicable à ces zones nécessite aujourd'hui des recherches approfondies dans les archives cadastrales, rendant le processus lourd et chronophage.

Afin de remédier à cet état de fait, le projet 4 du programme de travail 2022–2024, intitulé « Parcellisation du domaine non cadastré du PCN », avait pour objectif de procéder à la parcellisation de toutes les zones dépourvues de cette qualité et de leur attribuer un propriétaire clairement identifié.

L'élaboration d'un cahier des charges définissant les procédures applicables a débuté en 2021 et s'est poursuivie au cours des années suivantes. Toutefois, en raison de la complexité de la démarche et des implications juridiques, techniques et organisationnelles du projet, une réévaluation de l'approche globale a été effectuée. Le projet a, dès lors, été reporté et intégré dans l'échéancier du Programme de travail 2025–2027.

Complètement du bâti

Le plan cadastral numérisé (PCN), devenu un outil de référence et d'aide à la décision tant au niveau administratif que politique, nécessite une actualisation continue. Celle ci doit porter non seulement sur la structure parcellaire, mais également sur la représentation du tissu bâti, dont la précision est essentielle pour de nombreux processus décisionnels et opérationnels.

Depuis 2016, le renouvellement annuel de l'orthophotographie nationale permet un suivi incrémentiel de l'état du bâti. Les comparaisons systématiques entre les orthophotos successives facilitent l'identification des constructions nouvelles ou modifiées.

Les mises à jour du PCN relatives au bâti reposent toutefois, de manière systématique, sur des levers terrestres afin de garantir un niveau de précision conforme aux exigences cadastrales. Dans ce cadre, un total d'environ 660 constructions a pu être intégré au PCN au cours de l'année 2025.

Techniques de la mensuration officielle

Gestion des instruments d'arpentage

Pour procéder au lever et à l'implantation des limites, des instruments d'arpentage de précision sont indispensables. L'étalonnage et le calibrage des appareils est important pour garantir de mesurer avec précision les grandeurs qu'ils sont censés mesurer et ainsi contribuer à la fiabilité des opérations. Des inexactitudes peuvent entraîner des décisions ou des actions incorrectes, ce qui peut avoir de graves conséquences selon l'application.

Une gestion contemporaine du matériel d'arpentage ouvre la voie à des processus de mensuration innovants sur le terrain tout en améliorant l'effectivité de traitement pour les dossiers de la mensuration officielle. Ainsi, ont été introduits entre 2019 en 2022 au sein de l'administration des équipements de mensuration, composés chacun d'une station totale, d'un receveur GNSS (Global Navigation Satellite Service) et d'une tablette servant de communication entre station totale et receveur GNSS. L'introduction du nouveau matériel a été accompagné d'une formation continue spécifique de plusieurs jours et améliore l'efficacité de travail sur le terrain grâce à une consultation et une gestion immédiate des données levées sur place.

Le suivi et le support relatif au matériel GNSS et d'arpentage des bureaux régionaux est assuré en cas de besoin par le service compétent.

En 2025, un scanner laser portatif a été acquis en vue d'enrichir les capacités de mesure de l'ACT. Son intégration au parc d'instruments est prévue pour le début de l'année 2026. Cet équipement vise à faciliter les opérations de relevé dans des environnements bâtis présentant une complexité élevée ou des conditions d'accès restreintes, où les méthodes traditionnelles atteignent leurs limites.

Les principaux cas d'utilisation envisagés sont les suivants :

- la réalisation de relevés détaillés et la production de vues d'ensemble dans des espaces étroits, contraints ou présentant une géométrie complexe
- la détermination précise des pignons, notamment dans des configurations où les observations classiques sont difficilement exploitables
- en dehors du cadre strict de la mensuration officielle : la validation et le contrôle de cohérence de données issues de relevés LiDAR aéroportés, permettant d'améliorer la robustesse et la fiabilité des modèles numériques de terrain ou de surface

L'introduction de cette technologie contribuera à diversifier les méthodes d'acquisition de données et à renforcer la précision et l'efficience des travaux de terrain.

Outils de dessin informatisé

Les plans de mensuration officielle, le plan cadastral ainsi que l'ensemble des documents graphiques produits ou archivés par l'ACT sont désormais réalisés exclusivement sous forme numérique. La création, la gestion et la mise en forme de cette documentation reposent sur l'utilisation quotidienne de logiciels spécialisés, adaptés aux exigences techniques et réglementaires de la mensuration officielle.

Dans le cadre du projet AvLux2, le sous-projet ZEBRA a introduit en 2024 l'outil GeoMapper développé par la société rmDATA. Cet outil permet la génération et la mise en forme des plans à partir des données recueillies lors des relevés de terrain, améliorant ainsi la cohérence entre acquisition et production cartographique.

En 2025, le sous-projet Zebra2 a été mené afin d'adapter GeoMapper aux besoins spécifiques de l'ACT. Les travaux ont notamment porté sur l'optimisation de son intégration dans les processus internes, la standardisation des modèles de plans et l'amélioration de l'ergonomie opérationnelle, dans le but de renforcer l'efficacité et la qualité de la production.

L'équipe interne de support GeoMapper, rattachée au service technique de la mensuration officielle, a assuré durant l'année 2025 l'ensemble du support opérationnel lié à cet outil, tout en encadrant les développements et la mise en œuvre du sous-projet Zebra2. Elle constitue aujourd'hui l'interlocuteur central pour la formation, l'assistance aux utilisateurs et la coordination des évolutions techniques.

4.2 MUTATIONS CADASTRALES

Toute modification d'un bien immobilier, qu'il s'agisse d'une parcelle foncière, d'un lot de copropriété ou des droits réels associés, donne lieu à une mutation cadastrale. Celle-ci consiste à mettre à jour la documentation cadastrale tout en conservant ses anciens états. Ces mutations sont dites alphanumériques lorsqu'elles concernent le registre foncier, et graphiques lorsqu'elles concernent le plan cadastral. Depuis 2000, la mise à jour continue de cette documentation est assurée par le service Cadastre foncier / Mutations cadastrales.

En 2023, une interconnexion de la plateforme du notariat avec le système intégré de la publicité foncière a été mise en place. Les études notariales doivent désormais déposer électroniquement les documents soumis aux formalités de l'enregistrement et de la transcription. La coordination des acteurs impliqués est assurée par le comité de concertation permanent de la publicité foncière qui réunit plusieurs fois par an des représentants de l'ACT, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED), du notariat et du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Depuis juillet 2025, l'AED effectue également la transmission des extraits des déclarations de succession selon le modèle du dépôt électronique opéré par les études notariales. Ainsi, toute pièce qui donne lieu à une mutation cadastrale est désormais transmise par voie électronique avant d'être traitée dans le système intégré de la publicité foncière.

Les agents chargés de la préparation, de la vérification et de l'exécution des mutations alphanumériques s'appuient principalement sur les extraits d'actes notariés transmis par les études, ainsi que sur les actes administratifs, déclarations de succession et décisions

judiciaires reçus de l'AED. Les remembrements constituent un cas particulier : bien que peu nombreux, ils engendrent un volume exceptionnel de mutations pouvant atteindre plusieurs milliers de transactions.

Les mutations graphiques résultent principalement des plans de mensuration officielle et des notes de mutation. Elles sont préparées soit par les services régionaux de la mensuration officielle, soit par le service de la MO externe de l'ACT. Deux étapes relevant du service des mutations cadastrales sont ensuite nécessaires pour leur vérification et leur exécution. Les volumes de plans de mensuration officielle établis en 2024 et 2025 sont comparables.

Le plan cadastral est mis à jour dès la validation des plans de MO, et le registre foncier dès la réception des extraits d'actes ou des déclarations de succession transmis par l'AED. Depuis la mise en place du dépôt électronique des actes notariés le 1er novembre 2023, la transmission des extraits qui en résultent s'opère en même temps que leur enregistrement et les mutations cadastrales respectives suivent de quelques jours seulement. La transmission électronique des extraits issus des déclarations de succession et des actes administratifs s'opère depuis le deuxième semestre de 2025.

Mise à niveau du registre foncier

En vue de l'introduction de l'impôt foncier remanié et du nouvel impôt à la mobilisation de terrains, dont le premier recouvrement est prévu pour 2030 conformément au projet de loi n°8082A du 3 juillet 2025, il est important et nécessaire que les inscriptions existantes dans le registre foncier répondent aux exigences de précision requis. Plusieurs mesures ont donc été adoptées afin :

- de préciser les inscriptions antérieures à l'introduction du système intégré de la publicité foncière, qui regroupent plusieurs indivisaires sous une même désignation ;
- de mettre à jour les inscriptions devenues caduques ; et
- de rectifier les inscriptions erronées.

a) Précision des inscriptions antérieures

Avant l'introduction du système intégré de la publicité foncière, les biens détenus par deux époux – qu'il s'agisse d'un bien propre ou d'un bien commun – étaient inscrits sous une seule désignation, ne permettant pas d'identifier suffisamment l'épouse.

Un procédé automatisé, développé avec l'appui du CTIE, permet désormais d'identifier les deux époux en comparant les inscriptions existantes avec les données du Registre national des personnes physiques, conformément à l'autorisation d'accès délivrée le 8 juillet 2025. Les données individualisées remplacent ensuite la désignation initiale.

Une seconde comparaison, cette fois avec les données de la Section des évaluations immobilières de l'Administration des contributions directes (ACD) – permettant de déterminer si le bien est propre ou commun – est possible depuis l'adoption de la loi du 19 décembre 2025 portant introduction d'un transfert de données vers l'ACT.

Chaque correction est effectuée sous forme de mutation cadastrale, garantissant la transparence de l'historique des droits réels immobiliers.

b) Mise à jour des inscriptions caduques

Un procédé automatisé visant à supprimer les usufruits détenus par des personnes décédées depuis au moins six mois a été élaboré avec le concours du CTIE. L'accès aux données du Registre national des personnes physiques repose également sur l'autorisation délivrée le 8 juillet 2025.

c) Rectification des inscriptions erronées

La majorité des inscriptions erronées provient d'extraits d'actes ou de déclarations de succession défaillants, incomplets ou inexacts, qui ne peuvent être détectés lors du traitement des mutations effectuées par l'ACT.

Une nouvelle démarche, développée avec le concours du CTIE et proposée via MyGuichet, permettra aux propriétaires et usufruitiers de signaler directement toute erreur à l'ACT. Cette démarche pourra également servir de base à un recensement général préalable des inscriptions erronées.

La conceptualisation de l'ensemble de ces mesures est finalisée, et leur mise en œuvre est prévue pour le premier semestre 2026.

Analyse des mutations de l'exercice

Les statistiques présentées ci-après portent sur les extraits, lesquels sont établis par commune. Un même acte original peut donner lieu à plusieurs extraits. Environ 60 % de ceux-ci proviennent d'actes de vente, tandis que les déclarations de succession en représentent un peu moins d'un cinquième (19,3 %).

Le nombre total d'extraits est en progression constante depuis 2023 : il a augmenté de 5.979 unités, soit une hausse de 38 %. Cette croissance est exclusivement imputable à l'augmentation des extraits issus d'une vente ou d'une adjudication, dont le nombre a progressé de 5.313 unités depuis 2023, correspondant à une hausse de 66,9 %.

Type d'extrait	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Adjudications et ventes	14.274	13.994	14.850	12.214	7.941	10.253	13.254
Cessions et emprises	354	301	321	304	275	258	254
Copropriétés	536	596	547	493	317	424	496
Donations	456	464	561	498	436	417	506
Échanges	278	261	312	239	265	238	262
Emphytéoses et superficies	558	300	283	388	220	328	372
Remembrements	7	7	5	10	9	6	3
Autres	2.042	1.908	2.230	2.035	2.039	2.127	2.398
Déclarations de succession	3.684	3.503	3.885	3.724	4.257	4.112	4193
Total	**22.189**	**21.334**	**22.994**	**19.905**	**15.759**	**18.163**	**21.738**
Pièces justificatives	206	254	227	257	323	218	170

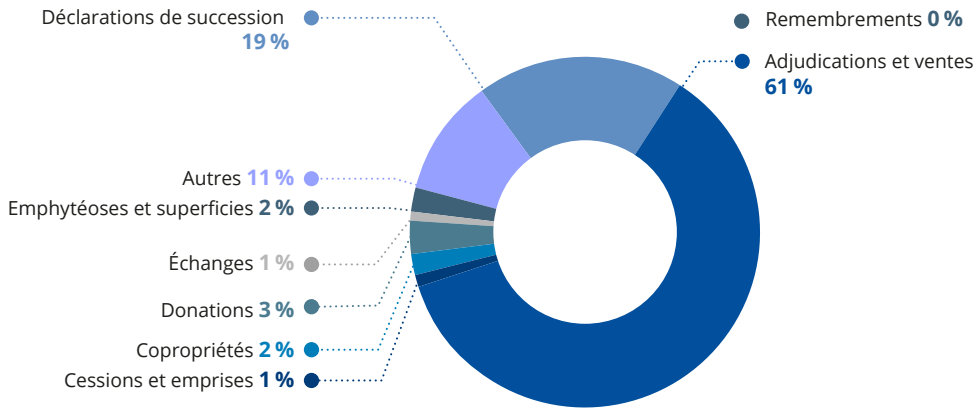

Figure 17 : Répartition par type d'extrait

L'analyse de la répartition géographique des actes révèle que leur concentration est, sans surprise, la plus élevée dans les communes à caractère fortement urbain.

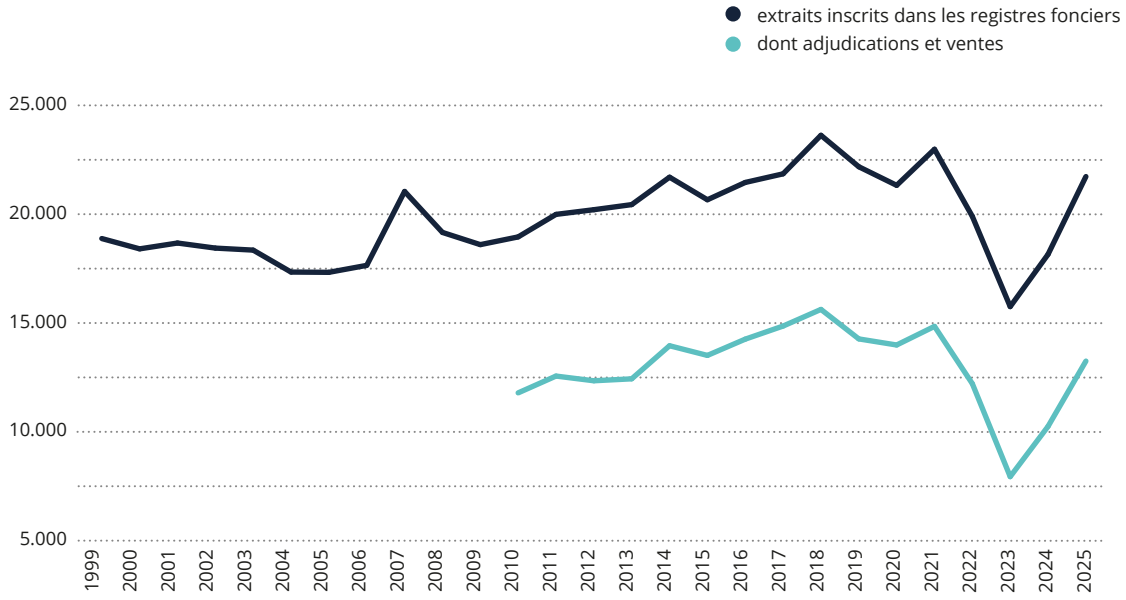

Figure 18 : Extraits inscrits dans les registres fonciers

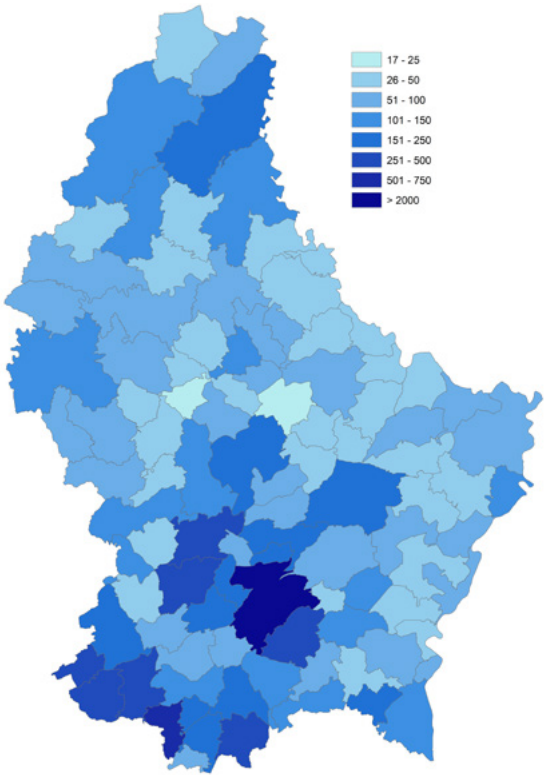

Figure 19 : Nombre d'adjudications/ventes par commune

4.3 COPROPRIÉTÉ BÂTIE

Le service cadastre vertical / copropriété est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif, encore appelé cadastre vertical, est dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

Analyse des dossiers de l'exercice

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

Année	Demandes introduites	Dossiers clôturés	dont N*	dont E*	dont A*	dont R*	dont M*
1989	-	187	84	83	13	0	7
2000	865	518	214	114	123	52	15
2010	664	503	234	109	36	80	44
2015	543	607	353	110	33	80	31
2016	643	533	273	121	12	96	31
2017	694	606	313	133	28	96	36
2018	677	620	331	117	43	94	35
2019	726	658	332	125	51	105	45
2020	549	713	420	133	23	102	35
2021	662	693	378	148	22	111	34
2022	636	684	402	112	7	118	45
2023	536	525	260	126	13	105	21
2024	520	554	230	138	24	125	37
2025	616	489	227	94	17	119	32

* N : l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,

E : l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,

A : l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,

R : le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées,

M : le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées.

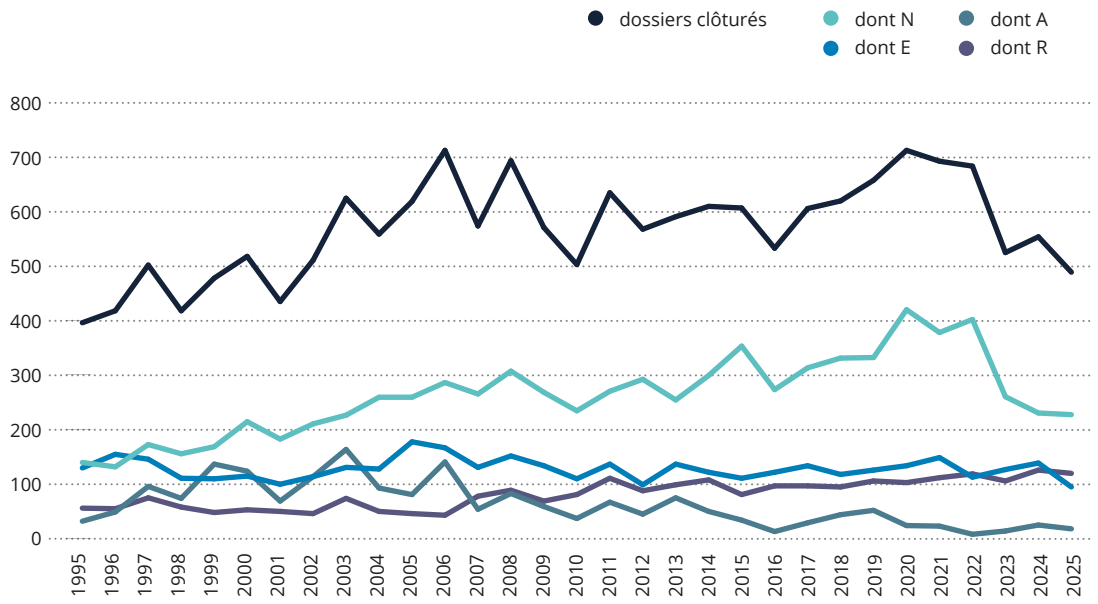

Figure 20 : Nombre de dossiers clôturés

Les statistiques permettent de dégager les conclusions suivantes :

- Le nombre de demandes introduites a considérablement augmenté avec un surplus de 96 dossiers correspondant à 18 % par rapport à 2024. Ce volume demeure toutefois légèrement inférieur à la moyenne observée au cours des deux dernières décennies (644 dossiers en moyenne entre 2006 et 2025).
- Le nombre des dossiers clôturés de type N (227) atteint son niveau le plus bas depuis 2003 (226), tandis que celui des dossiers clôturés de type E (94) est le plus faible depuis l'introduction du cadastre vertical en 1989. Ces chiffres signifient que peu de nouveaux lots privatifs en général et de nouveaux appartements en particulier ont été constitués (1.859 contre la moyenne décennale de 2.934 pour les dossiers clôturés de type N).
- Le faible nombre total des dossiers clôturés (489 contre la moyenne décennale de 607) ainsi que l'augmentation des délais moyens de leur traitement sont dus au départ en retraite de deux agents au courant de l'année passée. Le comblement de ces lacunes, prévu pour le début de l'année 2026, devrait permettre de ramener à nouveau les délais de traitement aux valeurs habituelles depuis 2020.

Il est aussi intéressant de jeter un coup d'œil au nombre de lots par dossier (reflétant approximativement la taille des immeubles) afin de constater une régression constante du nombre de lots, passant de 39,0 en 2017 à 27,4 lots en 2022 (dossiers de type M exclus – modification ponctuelle d'un dossier déjà constitué).

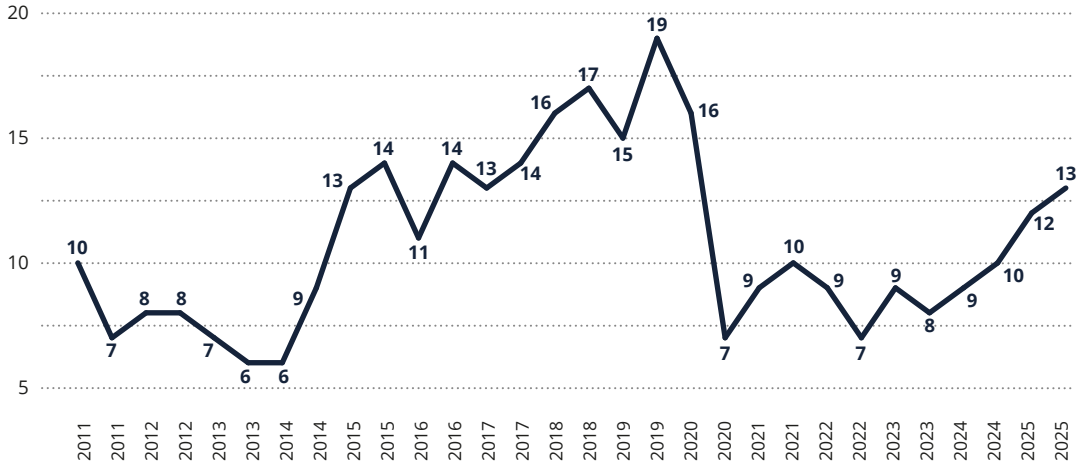

Figure 21 : Délai de traitement (en semaines)

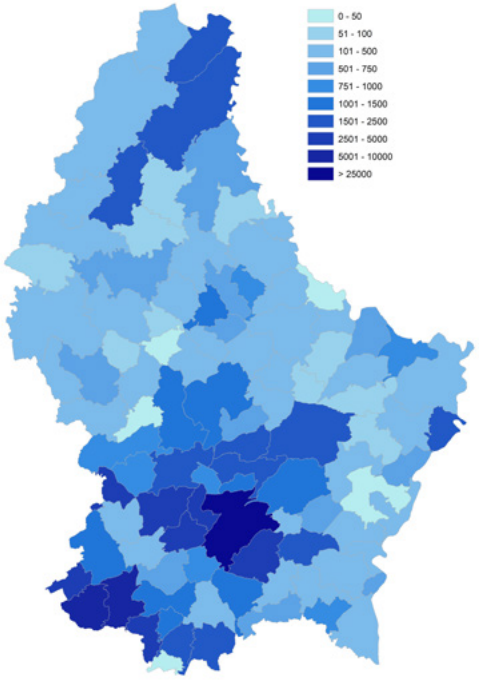

Figure 22 : Nombre total de lots privatifs créés pendant les dix derniers exercices

Année	Dossiers clôturés ; exceptées modifications	Lots/dossier
2010	459	31,4
2011	582	31,5
2012	521	30,9
2013	562	35,2
2014	576	33,3
2015	576	34,4
2016	502	32,1
2017	570	39,0
2018	585	37,6
2019	613	36,5
2020	678	35,4
2021	659	32,9
2022	639	27,4
2023	504	32,3
2024	517	29,5
2025	457	31,1

La carte donne un aperçu sur le nombre total de lots privatifs créés pendant les dix derniers exercices (2015 à 2025).

Cette représentation permet d'identifier les communes où les immeubles en copropriété sont le plus nombreux sur le territoire national (toujours sur la base du nombre de lots dans la période de référence indiquée). Il va de soi que ce sont les centres urbains du centre et du sud du pays qui totalisent le plus grand nombre de lots privatifs.

États descriptifs de division dressés avant le 1er avril 1989

La loi du 19 mars 1988 imposait la mise en conformité des états descriptifs de division établis avant le 1er avril 1989, avec un délai initial de dix ans, prorogé à plusieurs reprises jusqu'en 2024. Malgré ces prolongations, les résultats sont restés limités.

Face à ce constat, l'ACT a proposé d'abroger purement et simplement le délai obligatoire de mise en conformité. Cette modification de l'article 4 de la loi de 1988 a été adoptée par la Chambre des Députés le 14 mars 2024 et confirmée par la dispense du second vote le 29 mars 2024.

La mise en conformité devient ainsi facultative et laissée à la seule initiative des copropriétaires. Les autres dispositions légales restent inchangées : le nouvel état descriptif doit toujours établir la correspondance entre anciennes et nouvelles désignations, et lorsqu'un immeuble dispose déjà d'un état conforme, seules ses indications doivent figurer dans les actes. En conséquence, deux types de descriptions de copropriété continueront de coexister dans la documentation cadastrale, comme c'est le cas depuis 35 ans.

Actions structurantes

Au cours de l'exercice 2025, le service du cadastre vertical – copropriété a conduit un ensemble d'actions structurantes ayant pour objectif d'assurer une application uniforme des règles, de renforcer la sécurité juridique des dossiers traités et de formaliser une méthodologie de travail cohérente et opposable en interne.

À cette fin, des lignes directrices internes ont été élaborées afin de définir un cadre méthodologique commun applicable à l'ensemble des agents du service. Ces lignes directrices visent à garantir l'harmonisation des pratiques administratives, la cohérence des décisions prises et l'uniformité de la documentation produite par le service dans le cadre du traitement des dossiers de cadastre vertical.

Dans ce contexte, des groupes de travail thématiques ont été institués afin d'analyser les problématiques techniques et juridiques rencontrées, de dégager des interprétations partagées et de formaliser des procédures internes communes. Ces travaux ont permis de consolider les processus de traitement des dossiers et de réduire les divergences d'appréciation au sein du service.

En outre, les recommandations techniques et méthodologiques ont été formalisées et publiées afin de servir de base de référence dans les échanges avec les parties prenantes externes, en particulier les professionnels habilités à établir les dossiers de cadastre vertical. Cette documentation vise à assurer une compréhension commune des exigences administratives et à permettre l'élaboration de dossiers conformes aux principes et aux orientations définis par l'ACT.

Parallèlement, des guides pratiques à portée interne ont été rédigés et mis en application. Ces documents définissent de manière détaillée les modalités de traitement administratif, les exigences documentaires ainsi que les règles relatives à la structuration et à l'archivage des dossiers. Ils constituent également un référentiel opérationnel pour la formation et l'encadrement des nouveaux agents, contribuant à la continuité et à la stabilité du service.

L'ensemble de ces mesures a contribué à renforcer la prévisibilité des décisions administratives, à améliorer la qualité juridique des dossiers traités et à consolider le cadre de référence applicable au cadastre vertical.

4.4 DIVISION EN VOLUMES

La technique de la division en volumes de la propriété immobilière doit compléter les deux formes de propriété actuellement admises, à savoir la structuration horizontale de la propriété prévue par le code civil et le statut de la copropriété applicable aux seuls immeubles bâtis ; elle permet de diviser la propriété aussi sur le plan vertical, donc dans les trois dimensions, et de créer ainsi des volumes de propriété à géométrie variable qui peuvent se superposer, voire s'enchevêtrer. Comme elle s'applique surtout à un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments qui se distinguent par leur statut ou affectation, ou à un immeuble complexe par ses dimensions, l'hétérogénéité de ses parties ou la présence d'éléments de la voirie publique, elle est assimilable à une sorte de super-division préliminaire qui devrait permettre de mieux gérer l'immeuble en question.

Toute division en volumes devrait se borner au volume qui s'obtient par la projection verticale de la parcelle cadastrale qui la supporte. Elle est documentée au moyen d'un état descriptif de division en volumes composé d'une maquette numérique des constructions dans laquelle les délimitations des différents volumes sont intégrées, de vues isométriques et de vues en coupe qui sont dérivées de la maquette numérique, et d'un tableau synthétique qui énumère certaines caractéristiques pour chacun des volumes.

En juillet 2024, après avoir remanié les textes déjà élaborés au cours des deux années précédentes, le groupe de travail qui doit se pencher sur l'introduction de la division en volumes qui comprend des agents de l'ACT et de l'AED a présenté au ministre des Finances ses propositions quant à un projet de loi relative à l'introduction de la division en volumes de la propriété immobilière, et à un projet de règlement grand-ducal relatif à l'établissement d'un état descriptif de division en volumes.

Vu que la future législation sur la division en volumes aura un impact sur certaines dispositions du code civil, les avant-projets de loi et de règlement grand-ducal concernant l'introduction de la division en volumes de la propriété immobilière et l'établissement d'un état descriptif de division en volumes, élaborés par le groupe de travail prémentionné ont été soumis pour examen et avis au ministère de la justice lors d'une présentation qui a eu lieu le 3 février 2025. Cette réunion est restée sans réponse jusqu'à présent.

Le ministère des Affaires intérieures s'est prononcé sur les deux avant-projets dans son avis du 20 mars 2025, sans pour autant s'exprimer sur leurs éventuelles répercussions sur les réglementations en matière d'aménagement communal et de développement urbain. Plusieurs réunions de concertation, soit en interne, soit du groupe de travail, soit avec les représentants du Ministère, n'ont pas encore permis de répondre à toutes les questions soulevées par l'avis du ministère des Affaires intérieures.

4.5 REGISTRE FONCIER (PUBLICITÉ FONCIÈRE)

Gestion applicative

L'ACT assure le suivi technique régulier des évolutions du logiciel de publicité foncière, en étroite collaboration avec le CTIE.

Dans le cadre du projet relatif à l'introduction de l'acte électronique, l'ACT participe activement au sein du comité de concertation mis en place entre le notariat, l'AED et l'ACT afin de garantir la cohérence applicative avec la publicité foncière.

La réforme de l'impôt foncier et l'introduction d'un nouvel impôt à la mobilisation prévoient l'utilisation prépondérante de la documentation cadastrale pour déterminer les détenteurs de droits réels sur les parcelles et les lots en copropriété. L'ACT est sollicitée pour participer à des réunions régulières et apporter son expertise en matière cadastrale.

Les changements envisagés pour la détermination des impôts nécessitent des modifications importantes du logiciel « publicité foncière » ce qui implique des efforts considérables en termes d'analyse technique, de programmation (par le CTIE) et de tests applicatifs y afférents.

Afin de répondre aux nouveaux besoins, une analyse approfondie des données cadastrales est indispensable, accompagnée d'actions visant à améliorer la qualité de celles-ci. Ces travaux d'analyse ont été menées ensemble avec l'équipe en charge du CTIE. Les différentes méthodologies et étapes de traitement des données ont été définies en 2025, afin de pouvoir être appliquées au cours de l'années 2026.

Droits d'accès

Actuellement le site web de la Publicité Foncière est accessible pour 1.970 (2024 : 1.822) utilisateurs (hors ACT et AED) :

- 1.307 (2024 : 1.208) accès attribués au niveau de l'État
- 368 (2024 : 347) accès attribués au niveau communal (syndicats inclus)
- 230 (2024 : 212) accès attribués dans le domaine du notariat
- 35 (2024 : 35) accès attribués à des bureaux de géomètres officiels
- 15 (2024 : 12) accès attribués à des études d'huissiers de justice
- 15 (2024 : 8) accès attribués aux gestionnaires de grands réseaux

Au courant de l'année 2025, 364 (2024 : 320) demandes pour 690 (2024 : 725) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traitées.

4.6 GÉODONNÉES

Conformément à l'organigramme de l'ACT, le département de l'information du territoire regroupe toutes les activités en relation avec l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion des géodonnées au sens large, englobant aussi bien les données cadastrales que cartographiques du territoire luxembourgeois.

Les services suivants sont regroupés au sein du département de l'information du territoire :

- le service ILDG et Géoportail
- le service géodésie
- le service innovation et digitalisation
- le service diffusion
- le service gestion des géodonnées
- le service archives et numérisation

Bases de géodonnées

BD-L-ORTHO

Une orthophoto (ou orthophotographie) est une image aérienne qui a été géoréférencée et corrigée géométriquement pour supprimer les déformations liées à l'inclinaison de la caméra, au relief du terrain et à la perspective.

Grâce à ces corrections, l'orthophoto possède la même précision géométrique qu'une carte topographique : toutes les distances, surfaces et positions y sont exactes et mesurables. Elle peut donc être utilisée comme un fond de plan fiable dans les systèmes d'information géographique (SIG) ou pour des travaux cadastraux, d'aménagement du territoire, de cartographie, etc..

L'ACT procède au renouvellement régulier de l'orthophoto à l'aide de survols annuels. Le survol aérien et la prise de clichés nécessaires à la constitution de l'orthophotographie 2025 (BD-L-ORTHO 2025) ont été réalisés en mai 2025. Les données et produits finaux ont été livrés le 1er novembre 2025, conformément aux délais fixés par le cahier des charges.

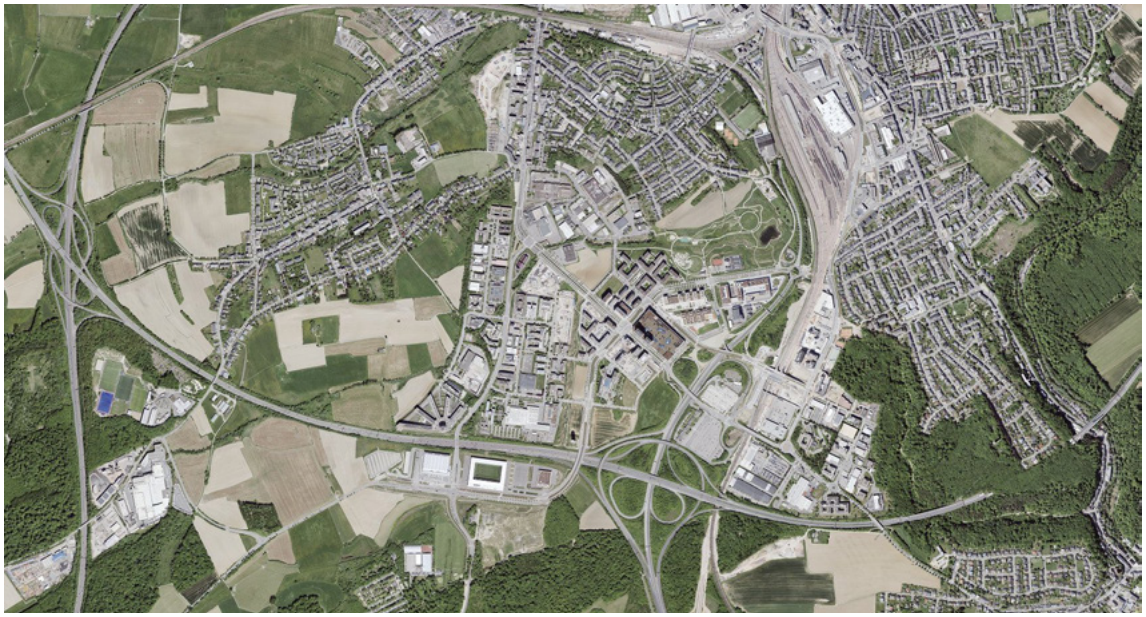

Orthophotographie de la Cloche d'Or (année 2025)

Les contrôles qualité effectués par l'ACT ont révélé un nombre très limité d'anomalies, corrigées par le prestataire dans un délai de quelques jours. La qualité des données livrées a permis une publication rapide sur le Géoportail et le portail des données ouvertes de l'État.

BD-L-LiDAR

Une base de données LiDAR est un ensemble structuré de données altimétriques obtenues grâce à la technologie Light Detection and Ranging (LiDAR). Le LiDAR est une technologie de télédétection qui envoie des impulsions laser depuis un avion et permet d'obtenir un nuage de points avec des coordonnées très précises de la surface du sol, des bâtiments, de la végétation et de toutes les structures.

Conformément au planning pluriannuel, il n'y avait pas d'activité prévue en 2025 relative à la mise à jour de la BD-L-LIDAR.

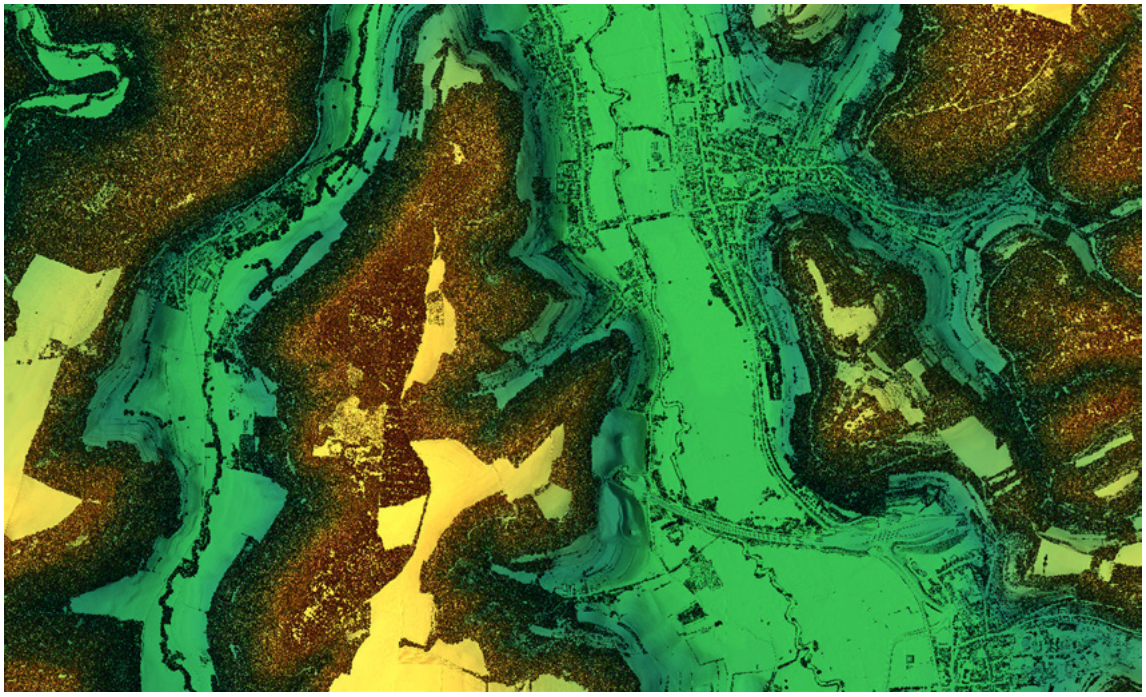

Modèle numérique de surface avec ombrage (Vallée de l'Alzette, 2024) généré à partir des points LiDAR

BD-L-BATI3D

Au cours de l'année 2025, l'ACT a réalisé différents projets de mise à niveau des données de la BD-L-BATI3D ensemble avec un prestataire externe. Outre une correction de certains attributs erronés et du recalcul de la texturation des bâtiments à la suite de nouveaux calculs d'aérotriangulation des images aériennes, les données ont été complétés par ± 7.500 bâtiments supplémentaires.

La publication des données corrigées est prévue pour 2026.

Registre national des localités et des rues

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux informations transmises à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'État, a été assurée tout au long de l'année 2025.

Dans un souci d'actualité permanente de la base de données, toute demande de création d'adresse est généralement traitée sans délai le jour même. Parallèlement à la mise à jour régulière, divers contrôles de qualité sont constamment effectués sur les données afin de garantir une qualité optimale.

BD-L-PCN (plan cadastral numérisé)

La BD-L-PCN regroupe l'intégralité des parcelles du Grand-Duché de Luxembourg sous forme de données vectorielles. Le plan cadastral constitue la représentation graphique à des échelles prédéfinies de la division du territoire national en parcelles. Chaque parcelle renvoie au registre foncier grâce à sa désignation cadastrale.

Au 31 décembre 2025, le plan cadastral, en tant que représentation graphique de la division parcellaire du territoire, comptabilisait 715.885 parcelles, contre 713.163 en 2024, 709.851 en 2023, 706.515 en 2022, 703.399 en 2021 et 700.679 en 2020. La parcelle, plus petite unité foncière disposant d'une même nature et soumise aux mêmes droits réels immobiliers, matérialise juridiquement la propriété par son rattachement au registre foncier.

L'analyse diachronique révèle une croissance continue du nombre de parcelles sur le territoire national. Ce phénomène s'explique principalement par un démembrement progressif de la propriété foncière, se traduisant par une subdivision en unités de plus en plus réduites. Cette évolution est particulièrement marquée dans le cas de lotissements à des fins d'habitation, où la diminution des superficies parcellaires est directement corrélée à l'augmentation du prix du foncier.

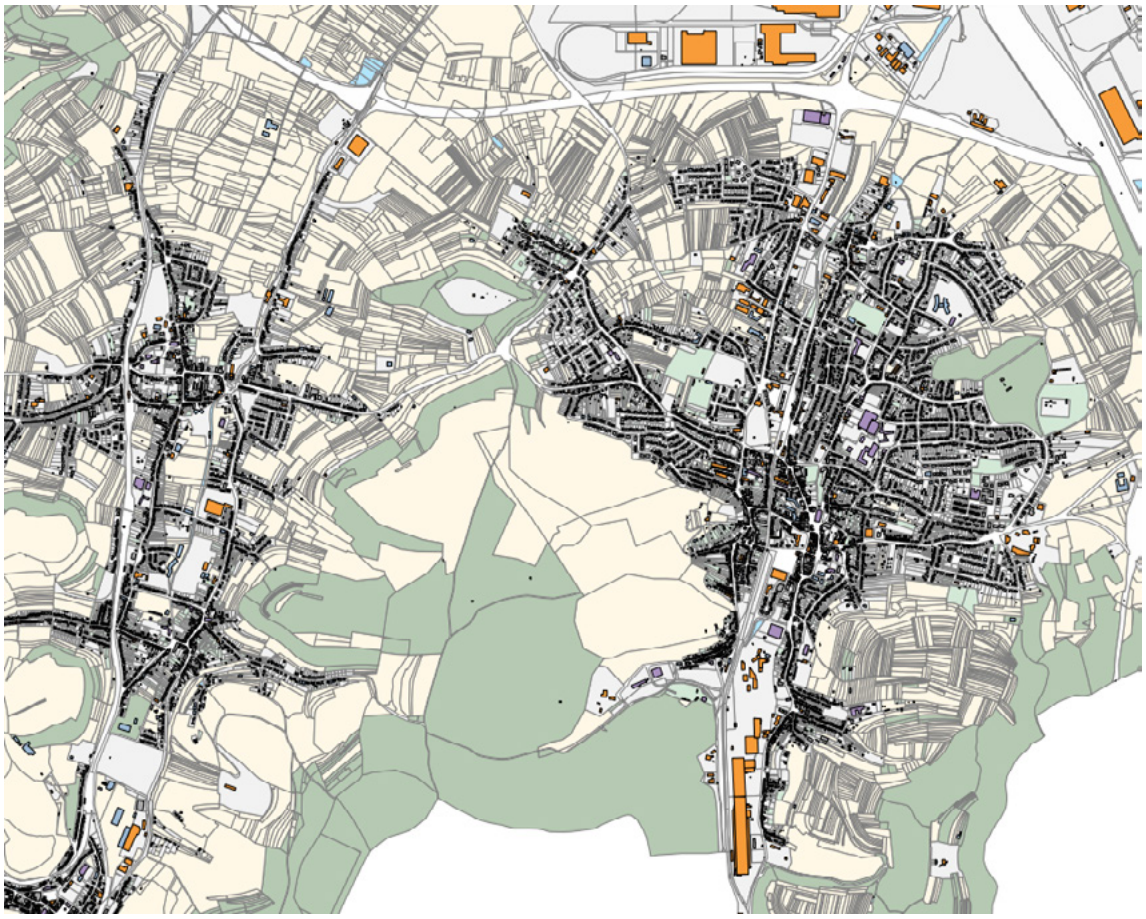

Extrait du plan cadastral numérisé PCN et des bâtiments

Produits cartographiques

L'offre de la cartographie en ligne (Géoportail, appareils de navigation portables, systèmes de navigation routiers, ...) a un impact direct sur l'utilisation et la vente des produits cartographiques classiques.

L'évolution du domaine de la cartographie montre une tendance nette vers une utilisation accrue de géodonnées actualisées accessibles en ligne, tandis que la demande pour les cartes analogiques traditionnelles ne cesse de diminuer, comme l'indique la baisse continue du nombre d'exemplaires vendus.

La mise en place de la cartographie numérique sur le Géoportail permet de rassembler diverses sources officielles nationales de géodonnées, de les combiner dans une représentation unifiée et de les actualiser en continu selon une approche thématique.

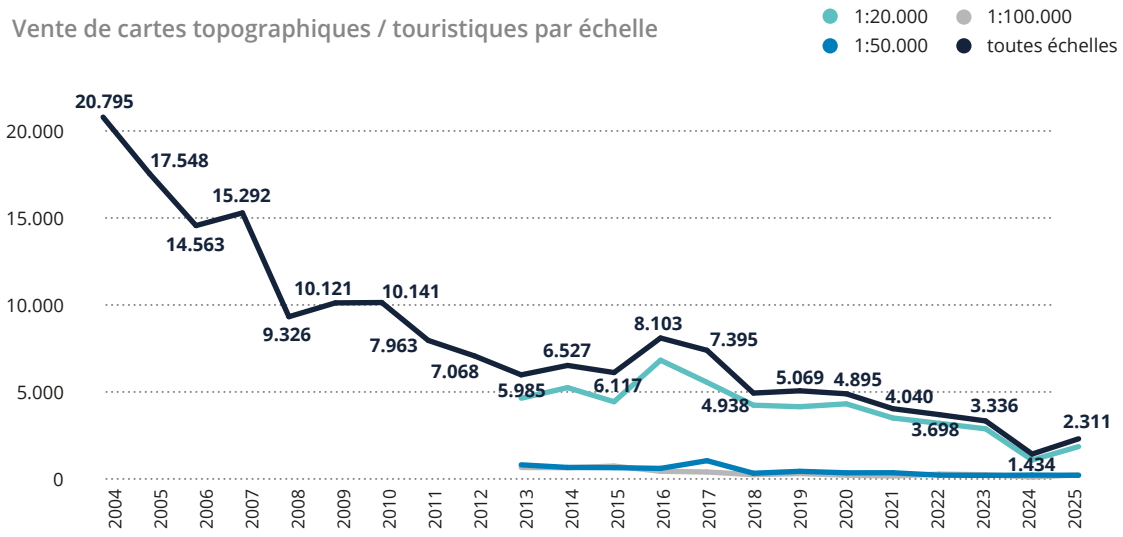

Figure 23 : Vente de cartes topographiques touristiques par échelle

Parallèlement, la vente des cartes papier – désormais dépourvues d'informations touristiques et destinées de ce fait à un public plus restreint – connaît logiquement une forte diminution. L'ACT en assure néanmoins la poursuite de la production, puisque ces supports imprimés conservent une utilité spécifique. En effet, ils demeurent privilégiés par une partie des usagers, car ils constituent un outil pédagogique pertinent pour l'apprentissage de la lecture cartographique et se révèlent indispensables en situation de crise, lorsque l'accès aux infrastructures numériques ne peut être garanti.

En 2025, une légère augmentation des ventes de cartes topographiques à l'échelle 1:20.000 a pu être observée.

Cartes topographiques nouvelle génération

Le projet visant à introduire des méthodologies pour la production de données généralisées à petite échelle permettant l'édition autonome de cartes actualisées aux échelles 1:50.000 et 1:100.000, n'a pas pu être lancé en 2025. Son démarrage est désormais prévu pour l'année 2026.

4.7 GÉODÉSIE

Système de référence de coordonnées altimétriques

Au Luxembourg, le système de référence de coordonnées altimétriques est défini sur base du réseau national de Nivellement Général (NG). Sa dernière réalisation a été effectuée entre 1992 et 1995 dans le cadre d'un marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B). Il en résultait le NG95, un référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance du réseau, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement se poursuit de manière continue. En 2025, l'ACT a engagé des travaux visant à moderniser la base de données afin d'améliorer la gestion des repères.

Système de référence de coordonnées planimétriques

Le système de référence de coordonnées planimétriques LURES LTM constitue la base du positionnement en coordonnées nationales sur l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

L'accès primaire aux coordonnées planimétriques nationales est assuré par le service SPSLux (Système de positionnement par satellites luxembourgeois) qui s'appuie sur un réseau de stations GNSS permanentes (Global Navigation Satellite System). Grâce à ce service, les utilisateurs munis d'une antenne GNSS peuvent déterminer leur position dans le référentiel national en temps réel avec une précision centimétrique, et ce gratuitement.

Aujourd'hui, SPSLux fournit sur l'ensemble du territoire des corrections pour les signaux GPS, GLONASS, GALILEO et BEIDOU, provenant respectivement des systèmes satellitaires américain, russe, européen et chinois.

Le bon fonctionnement du service SPSLux requiert un suivi permanent de l'état des services. En 2025, plusieurs évolutions ont été introduites :

- mise en place des NOVA Maps, permettant aux utilisateurs de consulter en temps réel l'activité ionosphérique dans le réseau SPSLux via leur compte SBC-SPSLux
- déploiement d'une infrastructure de secours pour assurer la continuité du service lors des opérations de maintenance. Les utilisateurs sont migrés vers cette infrastructure pendant les interventions, puis réintégrés sur l'infrastructure principale après la maintenance, ce qui réduit considérablement les périodes d'indisponibilité
- mise à jour du logiciel d'opération de SPSLux

La plupart des utilisateurs SPSLux proviennent du secteur de la construction, de l'agriculture, de l'arpentage ou de la navigation autonome.

En 2025, le service a connu une progression notable, atteignant 2.033 utilisateurs distincts (+20 %). En moyenne, 299 utilisateurs (+21 %) se connectent quotidiennement, et jusqu'à 570 (+29 %) aux heures de pointe. Cette croissance soutenue confirme l'importance stratégique de cette infrastructure et souligne la nécessité de poursuivre sa professionnalisation, notamment par un renforcement de la surveillance et des contrôles qualité à haute exigence scientifique.

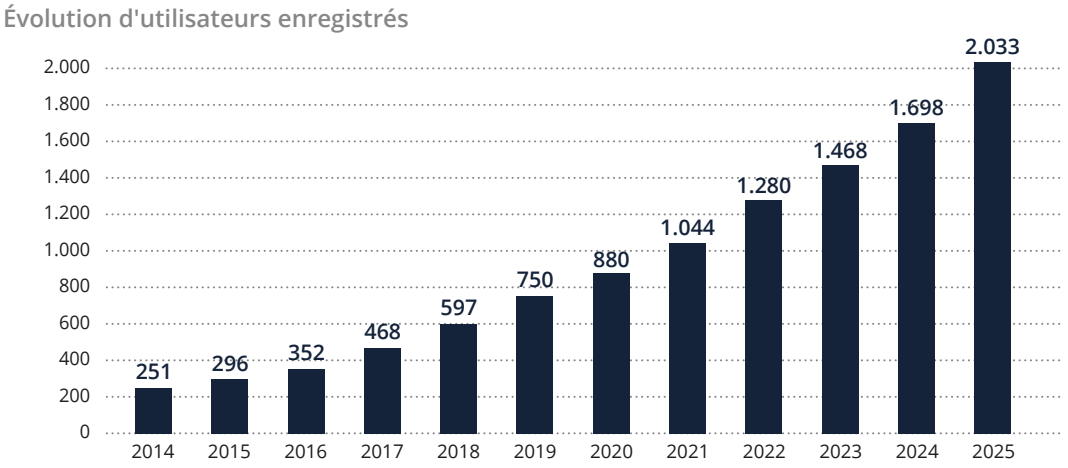

Figure 24 : SPSLux - utilisateurs

Réseau fir Indirekt Georeferenzéierung

En complément du réseau SPSLux, l'accès au système de référence de coordonnées planimétriques est assuré par un réseau de points au sol (Réseau fir Indirekt Georeferenzéierung ou RIG) déterminés par des mesures GNSS à haute redondance et une précision élevée. Ce réseau physique est régulièrement entretenu, contrôlé et balisé pour répondre aux besoins des différentes missions de prises de vues aériennes, telles que la BD-L-ORTHO et la base de données BD-L-LiDAR.

Au cours de l'année 2025, un nouveau type de marquage a été expérimenté dans l'objectif d'améliorer la durabilité des repères au fil du temps. Certains points ont également été relocalisés afin d'optimiser leur utilisation lors de prises de vues obliques et de réduire les risques d'usure mécanique liée au passage récurrent de véhicules.

Par ailleurs, la mise en place d'une base de données dédiée a permis de faciliter la gestion des points de passage. Cet outil contribue à améliorer l'efficacité des opérations, notamment en centralisant l'information et en renforçant la traçabilité des interventions effectuées sur le réseau.

Monitoring

Le monitoring de l'infrastructure géodésique est essentiel pour garantir la précision des opérations.

En 2025, le suivi du réseau SPSLux a été renforcé. Une base de données regroupant les métadonnées des stations GNSS permanentes a été mise en place. Pour une partie des stations GNSS appartenant au réseau SPSLux, ces informations sont automatiquement mises à jour depuis le site https://gnss-metadata.eu.

Cette base constitue un élément fondamental pour la mise en œuvre d'un monitoring des coordonnées et pour le traitement GNSS des stations, compte tenu de l'impact des changements de matériel et de logiciel sur le processus GNSS.

Bernese GNSS Software

En 2025, l'ACT a fait l'acquisition du logiciel Bernese GNSS Software, outil de référence pour le traitement scientifique des données GNSS. Deux collaborateurs ont été spécifiquement formés à son utilisation, renforçant ainsi les capacités internes en matière de calculs géodésiques de haute précision.

Parallèlement, la campagne « SPSLux Reference Station Campaign 2025 » a été initiée. Celle-ci vise à recalculer les coordonnées des stations GNSS permanentes dans le système de référence ITRS. Le traitement des données, couvrant une période d'observation de deux semaines, est en cours et devrait s'achever au cours du deuxième trimestre 2026. Cette opération marque le premier recalcul interne des stations de référence GNSS par l'ACT. Le traitement est accompagné par l'Université du Luxembourg.

SPSLux Réseau

En 2025, les premières préparations ont été effectuées et du matériel a été acquis en vue d'étendre le réseau SPSLux par l'ajout d'une station à Ettelbruck.

Des discussions ont également été engagées concernant l'implantation d'une future station à Walferdange.

Deux stations du réseau SPSLux à Troisvierges et à Echternach (TROS et ECH2) ont été intégrées dans le réseau EPN.

Enfin, l'ensemble des fichiers site logs des stations GNSS permanentes opérées par l'ACT est désormais maintenu via la plateforme M3G.

4.8 PROJETS EN RELATION AVEC LES GÉODONNÉES

AVLux2

Le programme de travail de l'administration prévoit le remplacement de la solution actuellement en place pour la gestion de la BD-MO / de la BD-PCN et des mutations cadastrales y relatives (AVLUX / GEONIS).

Le sous-projet ZEBRA, qui permet la réalisation et la mise en forme des plans à partir des données relevées sur le terrain, a été achevé en 2024 et adapté en 2025. Par ailleurs, en 2025, dans le cadre du projet MAMUT (Modul fir Anzepassen an ze MUTéieren), les travaux de conception et l'élaboration du cahier des charges pour le développement d'une solution permettant la mise à jour du plan cadastral via les mutations ont été réalisés. Le début de la phase de réalisation du projet MAMUT est prévu pour 2026.

Gestion des adresses

L'administration a engagé un projet visant à migrer l'outil de gestion des adresses (CAM) vers la solution ArcGIS Pro, tout en y intégrant des fonctionnalités améliorées destinées à optimiser la gestion et l'exploitation des données.

Bien que la mise en œuvre du projet ait été initialement planifiée pour l'année 2025, son lancement effectif n'a pu intervenir qu'au mois de décembre 2025. En conséquence, l'échéancier a été révisé, et la finalisation du projet est désormais prévue pour juin 2026, conformément au calendrier actualisé.

Gestion centralisée de l'intégralité des géodonnées

Dans le cadre de ses missions de gestion et de valorisation des données, l'administration a engagé la mise en œuvre d'un warehouse (entrepôt) géographique destiné à assurer le stockage, le catalogage et l'extraction centralisée des données géographiques de l'ACT (projet « where?House »).

Une première version de l'application a été déployée en 2024. Au cours de l'année 2025, des développements complémentaires ont été réalisés afin de préparer la version 2, intégrant des fonctionnalités avancées.

L'année 2026 sera marquée par la mise en production de l'application. Des évolutions supplémentaires sont également prévues pour enrichir les fonctionnalités et répondre aux besoins opérationnels identifiés.

Registre national des bâtiments et des logements

Le projet de loi no 8086 relative aux registres national et communaux des bâtiments et des logements (RNBL) qui a été déposé à la Chambre des Députés en date du 19 octobre 2022 désigne l'ACT comme gestionnaire du futur registre national des bâtiments et des logements.

La réalisation de ce projet, qui ne figurait pas dans le programme de travail 2022-2024, nécessite la mobilisation de ressources particulièrement importantes. Au cours de l'année 2025, les travaux de conception du RNBL ont été finalisés en étroite collaboration avec le CTIE et le LISER. À l'issue de cette phase conceptuelle, un cahier des charges a été élaboré et publié, ouvrant la voie au lancement opérationnel du projet.
Le début des travaux de réalisation est prévu pour 2026.

Parallèlement, l'ACT a conduit en 2025 un projet pilote fondé sur l'exploitation des données de quatre communes, visant à simuler l'initialisation du RNBL. Cette étape préparatoire consiste à établir un état des lieux exhaustif des bâtiments et des unités de bâtiment existant sur le territoire national. En 2026, l'ACT engagera les travaux liés à l'initialisation complète du registre.

Enfin, les activités liées au RNBL se sont poursuivies en 2025 tant sur le plan technique que législatif. Ces travaux se poursuivront également en 2026, afin d'assurer la mise en place d'un cadre juridique et opérationnel robuste et pleinement adapté aux exigences du futur registre.

Mise en place d'une base de données de référence pour les bâtiments et mise à jour de la BD-L-BATI3D

En 2023, l'ACT a mis en place une première base de données en format « CityGML » grâce aux données 3D de la BD-L-BATI3D et aux logiciels VCS acquis en 2022. Les travaux sur ces données ont été poursuivis en 2024 et certaines méthodes pour une future mise à jour de cette base de données ont été exploitées démontrant la faisabilité en cohérence avec le concept RNBL. En 2025, une première phase de consultance et de réalisation a été menée avec une entreprise externe, visant la mise en place d'un outil permettant la saisie de bâtiments 3D sur base des autorisations de construire. Cette solution devra encore être affinée et sera terminée au courant de l'année 2026.

Référencement linéaire du réseau de transport

Dans le but de mettre en place un réseau de transport national unique en combinant les données de l'ACT et celles de l'Administration des Ponts et Chaussées, l'ACT a structuré en 2023 son réseau de transport dans un prototype d'un système de référencement linéaire. Le besoin de cette collaboration a été identifié lors des réunions du groupe de travail technique de l'ILDG.

À la suite des ressources humaines limitées, l'activité sur ce projet a été réduite en 2025.

Infrastructure pour points d'intérêt

À la suite de la fin du contrat d'acquisition de points d'intérêt auprès d'un fournisseur privé, l'ACT a décidé la création de sa propre infrastructure dédiée à la gestion d'une base de données POI.

En 2025, l'ACT a identifié plusieurs partenaires étatiques pouvant fournir des données fiables et officielles et a mené des échanges afin d'évaluer les opportunités et les défis liés à la structure de collection, de gestion et au traitement des données.

Parallèlement, l'ACT a conçu et déployé la structure de la base de données, consolidé les données reçues et développé les premiers outils permettant la gestion et le traitement de ces informations. Une grande partie de ces travaux a été réalisé par les ressources du service gestion des géodonnées.

Application GEONIS

Les tâches effectuées dans le service géodonnées dans le cadre de la maintenance de l'application GEONIS, actuellement en production pour la gestion de la mensuration officielle à l'ACT, sont les suivantes :

- l'assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du logiciel ;
- la gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application ;
- les contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données ;
- suivant besoin :
    - l'organisation de la formation continue et la réalisation de la documentation
    - la gestion, le suivi, les tests et la mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités)
    - la configuration et la programmation d'améliorations et d'adaptations
    - le traitement de demandes spécifiques d'analyses sur les données de la BD-MO / BD-PCN

4.9 INFRASTRUCTURE NATIONALE LUXEMBOURGEOISE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET GÉOPORTAIL

Le Géoportail du Grand-Duché de Luxembourg est une plate-forme étatique nationale qui a pour but de rassembler, décrire et présenter les données géographiques officielles du pays. Mis en place par l'ACT, il repose sur un ensemble de fondements techniques et organisationnels, dont le plus essentiel est la représentation cartographique numérique des contenus géospatiaux. Le Géoportail met à disposition une série de portails thématiques offrant plusieurs centaines de couches de données, couvrant des domaines tels que la topographie, l'environnement, le cadastre, l'eau, les infrastructures, l'aménagement du territoire, le tourisme et l'agriculture. Ces ressources visent à soutenir la prise de décision publique, la planification territoriale, ainsi que l'information du citoyen.

L'offre du Géoportail est complétée par un « online shop », un catalogue de données, ainsi que divers services web (webservices) facilitant l'échange et l'intégration des données géographiques dans des systèmes tiers.

L'architecture actuelle du Géoportail s'inscrit dans le cadre de la directive européenne INSPIRE, qui vise à établir une infrastructure commune de données géospatiales au sein de l'UE. En séance du 25 juillet 2008, le Gouvernement en Conseil a décidé la mise en place d'une infrastructure nationale luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) et a confié à l'ACT la responsabilité de sa mise en œuvre technique, en s'appuyant sur le portail déjà existant à cette époque. Par la même décision, un comité de coordination de l'ILDG (CC-ILDG) a été institué sous la direction de l'ACT.

La réforme organisationnelle de l'ACT en 2019 a conduit à la création d'un service spécifiquement dédié à cette mission, structuré en quatre cellules : le Géoportail, l'ILDG, INSPIRE et Open Data, dont chacune couvre plusieurs volets fonctionnels.

Géoportail

La cellule Géoportail est chargée de la gestion, de l'exploitation et du développement des projets liés au site web Géoportail. Celui-ci connaît une fréquentation croissante, témoignant de l'intérêt soutenu des usagers pour des informations géographiques fiables, exhaustives et couvrant l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Une part significative du trafic provient de l'utilisation de l'API du Géoportail, qui permet à des plateformes externes d'intégrer directement les fonctionnalités cartographiques du site. Parmi les principaux services recourant à cette intégration figurent notamment mobiliteit.lu, police.public.lu, inondations.lu, guichet.public.lu et visitluxembourg.com. Cette diffusion élargie confirme le rôle essentiel du Géoportail en tant qu'infrastructure numérique centrale pour la mise à disposition de données géospatiales officielles.

Actuellement, le Géoportail réunit trente ministères et administrations partenaires. Aux côtés de l'ACT, figurent notamment l'Administration de la gestion de l'eau (AGE), l'Administration de l'environnement (AEV), l'Administration de la nature et des forêts (ANF), le Département de l'aménagement du territoire (DATER), le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (MAI), la Direction générale du Tourisme, le STATEC, le Musée national d'histoire naturelle (MNHN) ainsi que l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR), parmi d'autres institutions publiques.

Les cartes d'arrière-plan les plus sollicitées sont, en premier lieu, celles représentant le réseau routier. Elles sont suivies par la couche hybride combinant orthophotographies et thématiques additionnelles, dont l'usage soutenu témoigne de la préférence des utilisateurs pour des représentations à la fois réalistes et enrichies d'informations structurelles.

S'agissant des données thématiques, les quinze couches les plus fréquemment consultées comprennent : les adresses, le plan cadastral, les limites communales, le réseau routier, les orthophotographies (consultées année par année), les informations relatives aux chasses (battues), les Plans d'aménagement général (PAG), le transport public, les zones inondables et de crues, les zones de restriction de survol par drones, le cadastre solaire, le réseau hydrographique, les sentiers de randonnée, les zones de protection environnementale ainsi que les zones archéologiques. Cette diversité atteste de l'usage transversal du Géoportail, mobilisé tant pour des finalités administratives que pour des analyses territoriales ou environnementales. Au niveau de la gestion du contenu du Géoportail, le nombre total de couches a augmenté de 35 unités au cours de l'année. Si ce chiffre peut paraître relativement modeste par rapport aux années précédentes, il convient de souligner qu'il s'inscrit dans un contexte marqué par plusieurs opérations de nettoyage et de rationalisation. Celles-ci ont consisté notamment à retirer des couches obsolètes ou devenues non pertinentes, telles que certains thèmes anciens et des couches développées autrefois pour des communes spécifiques. Ce type de contenu n'est désormais plus publié, dans la mesure où le Géoportail se concentre exclusivement sur la diffusion de données à vocation nationale.

Les administrations partenaires, en particulier l'Administration de l'environnement et l'Administration de la gestion de l'eau, ont-elles aussi procédé à la suppression de couches qui ne correspondaient plus à l'état actuel de leurs données ou de leurs missions, contribuant ainsi à une structuration plus cohérente et plus homogène de l'offre proposée.

Les principales évolutions de contenu concernent :

- la création d'un nouveau thème dédié aux établissements scolaires ;
- l'ajout de couches nouvelles relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ; et
- l'intégration d'une série de couches en provenance de l'Administration de la navigation aérienne, renforçant l'offre en matière d'informations aéronautiques.

Par ailleurs, vers la fin de l'année 2025, le portail interne consacré au développement durable a été arrêté. Son contenu a été entièrement intégré dans le thème « Environnement » du portail général, permettant une meilleure centralisation de l'information et une plus grande cohérence thématique.

Le Géoportail se présente comme suit :

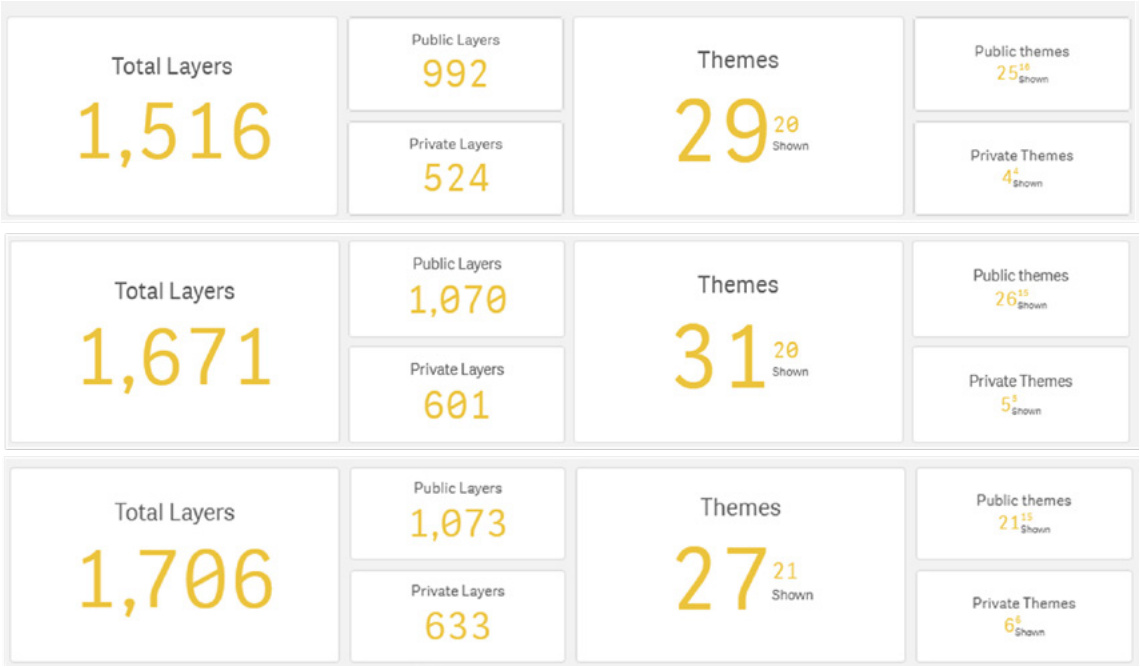

Figure 25 : (de haut en bas) Évolution du nombre de thèmes et de couches en 2023, 2024 et 2025

Fréquentation du Géoportail

Malgré une conjoncture défavorable pesant sur le marché immobilier, la fréquentation du site https://map.geoportail.lu/ se maintient à un niveau remarquablement stable depuis 2021, tout en présentant une légère progression annuelle. Cette stabilité soutenue laisse penser que l'intensité des consultations relève majoritairement d'usages réguliers et diversifiés, relativement indépendants des fluctuations conjoncturelles du secteur immobilier. En 2023, le portail a enregistré 1.304.037 visites, un chiffre porté à 1.448.519 en 2024, puis à 1.502.655 en 2025, soit une moyenne excédant 6.000 consultations quotidiennes.

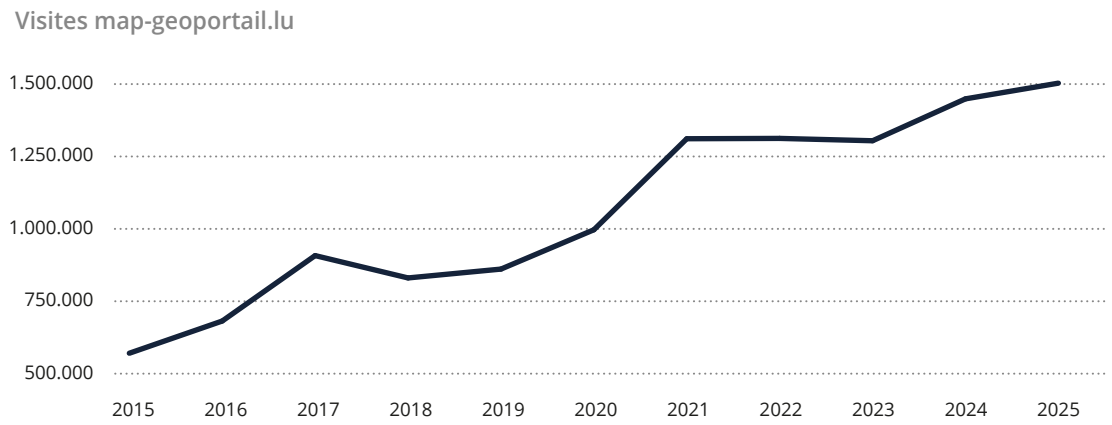

Figure 26 : Visites map.geoportail.lu

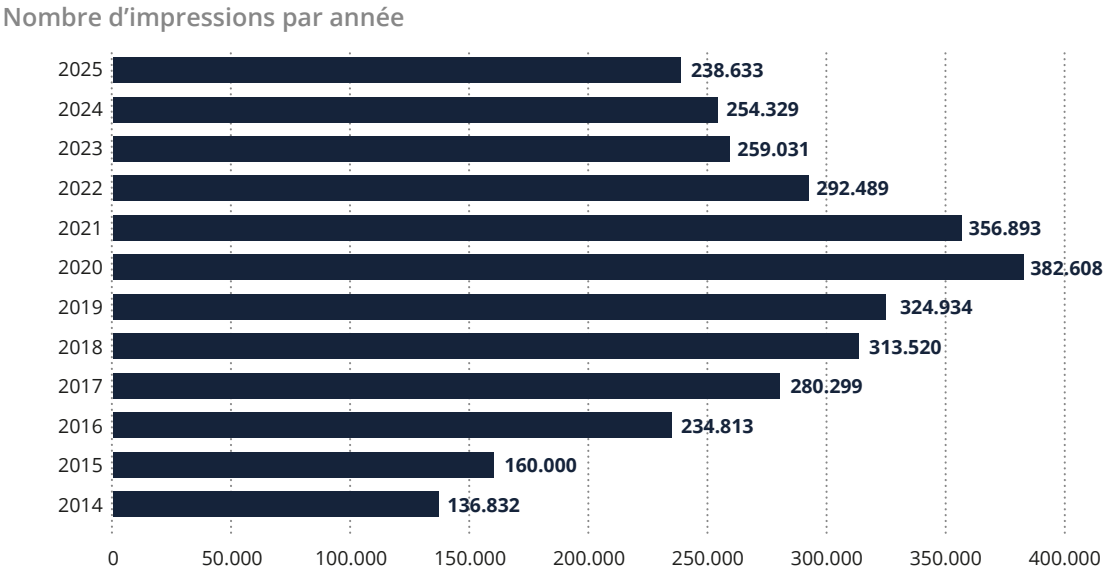

Figure 27 : Impressions par année

Parallèlement, le nombre d'extraits cartographiques générés au format PDF via la plateforme n'a cessé de croître jusqu'en 2020, date à partir de laquelle cette tendance s'est inversée. Ce recul peut être attribué, d'une part, à l'adoption croissante par les institutions du principe du « once only », qui les conduit à accepter des impressions non tamponnées comme documents officiels, réduisant ainsi la nécessité de produire des extraits certifiés par l'ACT. D'autre part, cette évolution s'explique également par le ralentissement général de l'activité sur le marché immobilier, lequel diminue mécaniquement la demande d'extraits de cartes.

Viewer 3D

À la suite de l'introduction, en décembre 2025, du nouveau viewer 3D et de sa présentation publique le 1er décembre 2025, une augmentation notable du nombre de visiteurs a été observée. L'impact de cette nouvelle version se reflète clairement dans les statistiques de fréquentation du Géoportail. Cette dynamique positive se confirme en janvier 2026, laissant présager une adoption croissante de l'outil tridimensionnel par les différents publics utilisateurs.

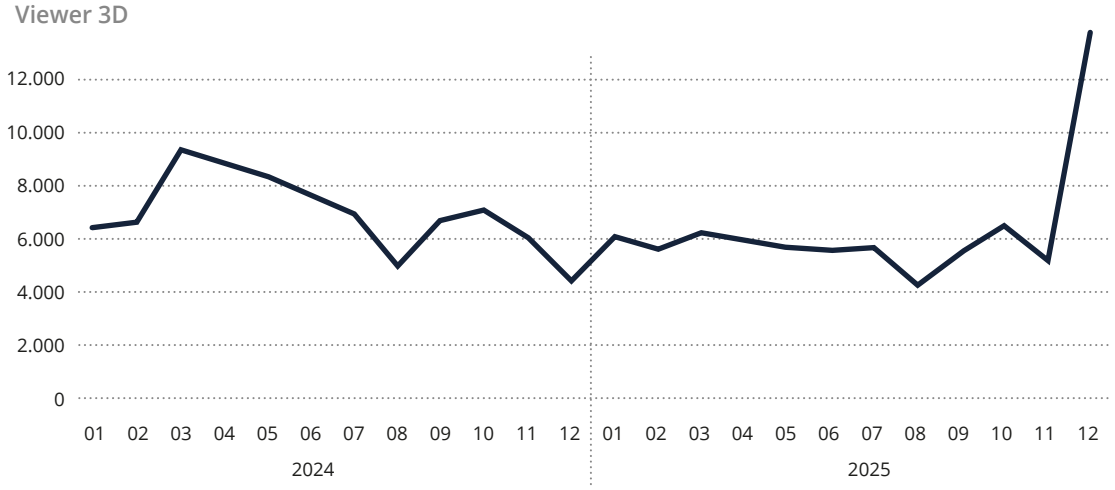

Figure 28 : Utilisation de l'outil tridimensionnel

Structure opérationnelle

Sur le plan opérationnel, l'infrastructure technique du Géoportail a été migrée vers une nouvelle architecture fondée sur Kubernetes. Cette transition permet désormais d'assurer une évolution plus flexible, plus stable et plus résiliente des composants de la plateforme, garantissant ainsi une meilleure capacité d'adaptation aux besoins futurs en matière de performance, de sécurité et de scalabilité.

Les tâches permanentes assurées par l'équipe de support se répartissent en deux volets principaux : le support aux utilisateurs et le support au développement.

Support des utilisateurs :

- gestion des clients et utilisateurs du Géoportail, consultance et assistance téléphonique et écrite
- réception, modération et ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le Géoportail

Support de développement :

- support et conseil des utilisateurs de l'API du Géoportail
- support et conseil des développeurs de guichet.lu et myguichet.lu pour la mise en place de nouvelles démarches comprenant une composante géographique
- support des équipes du « gisgr » et du développement durable pour la gestion de leur solution map.gis-gr.eu et dd.geoportail.lu

Évolutions fonctionnelles et techniques

Au cours de l'année 2025, plusieurs projets majeurs ont été menés dans le cadre de l'évolution du Géoportail national. Ces travaux ont concerné tant l'infrastructure logicielle que les services fournis aux utilisateurs.

Les principaux développements réalisés sont les suivants :

- poursuite du développement de la version 3 du Géoportail, incluant diverses améliorations fonctionnelles
- réécriture complète du front-end sur la base de webcomponents utilisant Vue.js, en remplacement d'Angular.js. Cette transition vise à assurer la pérennité, la stabilité et la maintenabilité du code sur le long terme
- développement continu de l'API v4 et remplacement progressif de l'ancienne API v3 dans plusieurs sites intégrés
- publication et mise à jour régulière de l'application mobile du Géoportail, disponible sous iOS et Android
- mise à jour du portail de commande de données 3D, destiné notamment à l'impression 3D
- consolidation du service WMS générique réunissant l'ensemble des couches publiques du Géoportail
- amélioration continue de l'accessibilité web des outils et interfaces du Géoportail, conformément aux standards en vigueur
- préparation d'une nouvelle version des serveurs de tuiles vectorielles
- réécriture du site POI Manager, outil central de gestion des points d'intérêt

Ces développements ont été réalisés conjointement par les équipes internes de l'ACT et par plusieurs partenaires externes.

Au niveau de l'interaction avec les autres services de l'ACT, un projet majeur a concerné la mise à jour de la plateforme Open Data, incluant la migration complète de l'infrastructure technique d'AWS vers GovCloud, désormais finalisée. Cette migration renforce la sécurité, la souveraineté des données et la maîtrise opérationnelle de la plateforme.

Les évolutions suivantes ont été effectuées au niveau des infrastructures :

- amélioration continue de l'infrastructure de type Rancher 2, reposant sur Kubernetes, nécessitant l'intervention d'une société spécialisée
- migration de plusieurs composants vers la nouvelle infrastructure modernisée

API OGC – Publication automatisée

Dans le cadre de l'adoption progressive des standards OGC de nouvelle génération, un projet a été conduit avec l'appui d'un prestataire externe afin de développer un mécanisme de publication automatisée de toutes les couches vectorielles publiques du Géoportail comme collections conformes à la norme OGC API – Features.

Formations

L'ACT a poursuivi ses efforts de formation et de diffusion des connaissances en géomatique :

- six séances de formation Géoportail ont été organisées en 2025 à l'INAP
- pour 2026, une approche mixte est prévue, combinant trois webinaires et trois sessions en présentiel
- une formation SIG, entièrement revue dans sa conception et son contenu, a été présentée à l'INAP

Communication

Des actions ciblées ont été entreprises afin de renforcer la visibilité des nouveautés et évolutions du Géoportail :

- diffusion régulière d'informations sur les nouvelles fonctionnalités via les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Mastodon
- organisation d'une conférence de presse lors du lancement officiel du viewer 3D, le 1er décembre 2025

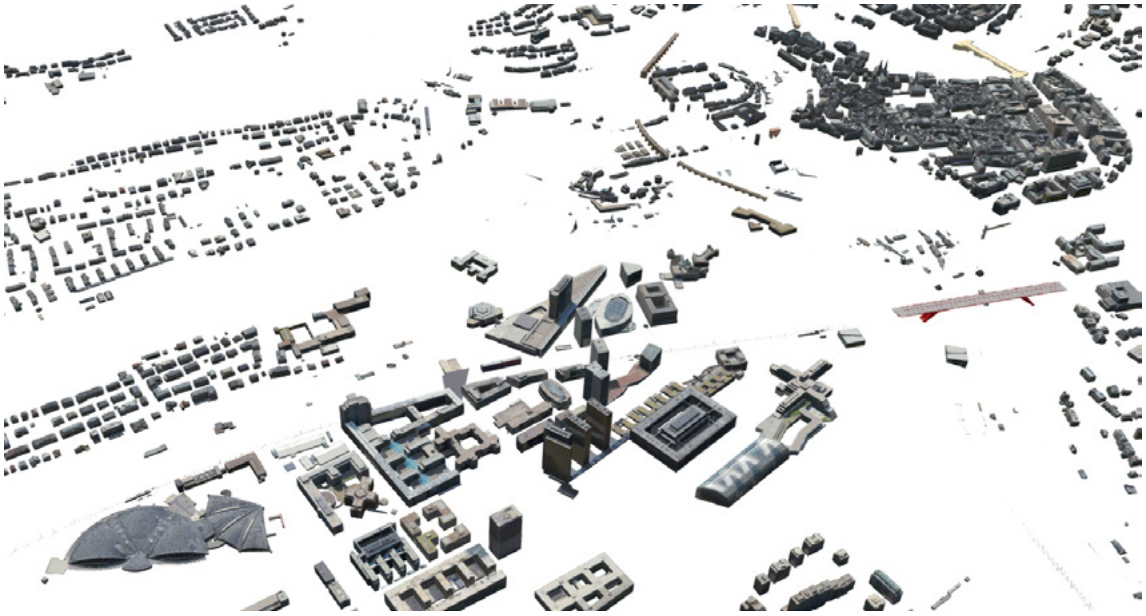

Bâtiments visualisés par le 3D Viewer de Géoportail

Infrastructure luxembourgeoise de données géographiques

L'Infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) constitue la plateforme centrale de collaboration en matière de données géospatiales au sein de l'État luxembourgeois. La cellule ILDG, qui réunit désormais plus d'une centaine d'acteurs issus de diverses administrations et ministères, assure la coordination des travaux du comité, l'exploitation des solutions techniques mises en place ainsi que la conduite de nouveaux projets transversaux.

Coordination

Le comité de coordination se réunit trimestriellement afin d'examiner l'avancement des différents projets liés au Géoportail et à la gestion des données géographiques. Il rassemble désormais plus d'une centaine d'acteurs institutionnels, témoignant de l'ampleur croissante de la collaboration inter administrative dans ce domaine.

Au cours de l'année 2025, trois séances de coordination mixtes ont été organisées, chacune réunissant entre 60 et 70 participants. Ce dispositif collectif a favorisé une circulation efficace de l'information entre les parties prenantes et a permis d'assurer une coordination étroite des activités, dans le but de réduire les redondances et d'optimiser l'exploitation des ressources disponibles.

Par ailleurs, plusieurs sous-groupes techniques ont été maintenus, notamment ceux consacrés au cadastre, aux réseaux de conduites et aux activités de vol par drone. À ces structures existantes s'est ajouté un nouveau sous-groupe dédié aux réseaux de transport, afin d'accompagner la montée en importance de cette thématique dans la gestion et la diffusion des données géospatiales.

Opération de solutions ILDG

Divers projets réalisés au cours des années précédentes ont été maintenus au cours de 2025, notamment le portail « Pag » du Géoportail sur lequel de nouvelles communes ont pu être rajoutées, de manière à en recenser 88 à la fin d'année.

Plateforme ArcGIS

Le service « ILDG et Géoportail » assure, au nom de l'ensemble des acteurs de l'ILDG, l'exploitation d'une plateforme commune de partage interne des données, basée sur ArcGIS Portal.

Cette plateforme, hébergée sur l'infrastructure « govcloud » du CTIE, connaît une croissance continue tant en termes d'utilisation que de volume de contenus. Elle s'est progressivement imposée comme un élément central de l'écosystème géospatial national, notamment pour l'hébergement des couches destinées à être publiées sur le Géoportail. Son importance ne cesse de croître, en raison de son rôle structurant dans le partage, la standardisation et la diffusion des données géographiques.

Afin d'accompagner cette montée en charge, une nouvelle infrastructure a été mise en place en 2024, comprenant quatre instances distinctes destinées à renforcer la robustesse, la performance et la disponibilité du service. La migration depuis l'ancien environnement vers ce nouveau dispositif n'a toutefois pu débuter qu'à la fin de l'année 2024, en raison de contraintes techniques et organisationnelles.

Cette opération de transfert, particulièrement sensible du fait des enjeux de continuité de service, a été entièrement finalisée au cours de l'année 2025, permettant dès lors l'exploitation complète de la nouvelle plateforme ArcGIS Portal dans un environnement modernisé et plus performant.

Plateforme FME

La plateforme FME Server, qui s'appelle entretemps FME Flow a été mise à jour offrant une solution de « staging » et une solution de « prod » qui reposent des versions applicatives identiques et OS.

Les ± 500 scripts déployés sur cette infrastructure ont tous été migrés et validés.

INSPIRE

Le service « ILDG et Géoportail » au sein de l'ACT assure la transposition et la mise en œuvre opérationnelle de la directive européenne INSPIRE au Luxembourg. Cette directive vise à établir une infrastructure européenne harmonisée de données géographiques, destinée à faciliter la diffusion, l'interopérabilité et la réutilisation de l'information géospatiale au sein de l'UE. La transposition technique de la directive devait être achevée fin 2020, échéance qui a été respectée. Depuis lors, les efforts portent principalement sur l'exploitation continue de la plateforme, la mise à jour annuelle des données et le maintien de leur conformité.

La cellule INSPIRE coordonne l'ensemble des travaux nécessaires au respect des obligations réglementaires. Depuis 2023, l'intégration des High Value Datasets (HVD), introduits par la directive Open Data, est venue s'ajouter aux missions existantes. Cette nouvelle exigence a entraîné une accélération des opérations d'implémentation, afin de satisfaire les délais réglementaires et les exigences qualitatives imposées au niveau européen.

Le Luxembourg a respecté le délai du 21 octobre 2020 pour la mise en conformité des données concernées, garantissant une conformité complète aux obligations INSPIRE. La majorité des données a été harmonisée, tandis que certaines ont été publiées « as is », conformément aux recommandations récentes de la Commission européenne. Toutes les données diffusées dans le cadre d'INSPIRE sont également disponibles sur le portail data.public.lu en tant que données ouvertes, renforçant ainsi leur accessibilité et leur réutilisation.

S'agissant des livrables liés à la directive, la Commission européenne a lancé, à la mi-décembre 2025, un exercice de suivi portant sur les services et jeux de données nationaux. Les résultats de cette évaluation seront publiés au début de l'année 2026. Le Luxembourg continue néanmoins de se distinguer par la qualité exemplaire de son implémentation de la directive, étant régulièrement cité comme référence parmi les États membres en matière de conformité et de maturité technique.

Overall results – 2024 performance

0 ≤ X < 10%
10% ≤ X < 30%
30% ≤ X < 50%
50% ≤ X < 70%
70% ≤ X < 90%
90% ≤ X ≤ 100%

Country	DSI1.1	DSI1.2	DSI1.3	DSI1.4	DSI1.5	MDI1.1	MDI1.2	DSI2	DSI2.1	DSI2.2	DSI2.3	NSI2	NSI2.1	NSI2.2	NSI4	NSI4.1	NSI4.2	NSI4.3	NSI4.4
AT	1167	562	96	289	860	100%	100%	92%	88%	99%	80%	45%	46%	99%	92%	80%	87%	97%	#N/A
BE	609	278	316	516	88	95%	91%	87%	93%	91%	84%	90%	93%	92%	93%	67%	94%	92%	#N/A
BG	167	38	104	59	86	29%	50%	98%	100%	94%	98%	68%	77%	69%	0%	0%	0%	0%	#N/A
CY	42	58	10	0	0	0%	0%	2%	0%	25%	0%	98%	98%	100%	0%	#N/A	0%	0%	#N/A
CZ	94	190	34	13	79	88%	96%	41%	71%	100%	20%	91%	95%	94%	95%	100%	94%	95%	100%
DE	116806	206429	293	2909	256	76%	77%	61%	42%	38%	62%	76%	81%	80%	99%	9%	99%	99%	#N/A
DK	197	313	60	0	196	72%	80%	78%	92%	81%	75%	66%	68%	73%	93%	#N/A	92%	94%	#N/A
EE	92	123	24	0	92	99%	100%	58%	78%	36%	58%	77%	80%	79%	89%	100%	89%	90%	#N/A
EL	45	102	43	0	45	100%	100%	100%	100%	#N/A	100%	98%	98%	100%	0%	0%	0%	0%	#N/A
ES	291	390	78	43	224	96%	94%	47%	80%	57%	42%	90%	98%	91%	96%	100%	97%	92%	#N/A
FI	446	210	22	231	98	95%	98%	19%	21%	20%	15%	35%	57%	47%	49%	100%	52%	47%	#N/A
FR	211	24	156	11	140	61%	54%	54%	76%	88%	52%	49%	67%	56%	17%	#N/A	7%	0%	#N/A
HR	145	229	14	22	101	99%	100%	57%	83%	71%	51%	66%	88%	66%	80%	100%	67%	95%	#N/A
HU	78	68	8	0	34	44%	97%	74%	82%	85%	59%	65%	71%	73%	26%	0%	52%	3%	#N/A
IE	84	28	43	0	84	100%	4%	74%	100%	50%	73%	73%	73%	80%	97%	100%	100%	100%	#N/A
IS	106	31	5	2	100	84%	23%	50%	53%	70%	33%	58%	80%	58%	0%	#N/A	0%	0%	#N/A
IT	8519	2537	833	4621	1003	99%	95%	24%	20%	17%	24%	33%	53%	34%	4%	13%	6%	3%	0%
LI	86	5	0	0	66	83%	40%	15%	7%	16%	16%	40%	65%	44%	40%	#N/A	100%	50%	#N/A
LT	103	134	80	0	103	97%	100%	65%	31%	28%	60%	64%	64%	99%	99%	0%	100%	100%	#N/A
LU	314	59	97	0	314	99%	100%	77%	95%	96%	67%	93%	93%	99%	100%	100%	100%	100%	#N/A
LV	158	251	73	0	0	0%	0%	77%	83%	55%	81%	53%	59%	55%	0%	#N/A	0%	0%	#N/A
MT	152	308	42	0	147	100%	100%	99%	100%	100%	99%	99%	99%	99%	100%	#N/A	100%	100%	#N/A
NL	227	483	42	0	203	90%	98%	56%	70%	29%	56%	80%	89%	86%	74%	0%	95%	93%	#N/A
NO	142	238	14	0	137	58%	92%	6%	13%	7%	1%	10%	15%	35%	3%	0%	5%	1%	#N/A
PL	172	316	60	0	171	100%	93%	84%	88%	96%	79%	67%	67%	74%	97%	100%	97%	99%	#N/A
PT	356	437	103	132	173	76%	82%	51%	69%	57%	47%	57%	65%	65%	68%	#N/A	74%	61%	#N/A
RO	120	104	38	15	106	58%	88%	48%	73%	31%	42%	30%	30%	38%	92%	100%	98%	94%	#N/A
SE	250	233	68	0	200	71%	81%	100%	100%	100%	100%	87%	92%	90%	100%	100%	100%	100%	#N/A
SI	81	129	9	0	81	78%	91%	81%	95%	79%	80%	32%	52%	49%	100%	#N/A	100%	100%	#N/A
SK	147	241	51	16	109	98%	97%	69%	56%	100%	61%	94%	97%	94%	67%	#N/A	67%	66%	#N/A
MD	189	154	64	8	43	41%	82%	24%	68%	2%	12%	2%	50%	2%	42%	0%	37%	81%	#N/A

Figure 29 : Extrait du MIG-T77_INSPIRE_Monitoring_Reporting_2024

Le Luxembourg a été cité deux fois au niveau des « good practices » en Europe.

Good practices identified

Austria, Greece, Malta

- 100% Conformity of INSPIRE metadata.

Other countries effectively using the INSPIRE Reference Validator (datasets)

- Countries with dataset metadata conformity near to 100%: Estonia, Finland, Croatia, Italy, Lithuania, Luxemburg, Slovakia.

Overall improvement of M&R indicators (2024 vs. 2023)

- Belgium, Bulgaria, Denmark, Croatia, Ireland, Liechtenstein, Luxemburg, Malta, Poland, Portugal, Slovakia.

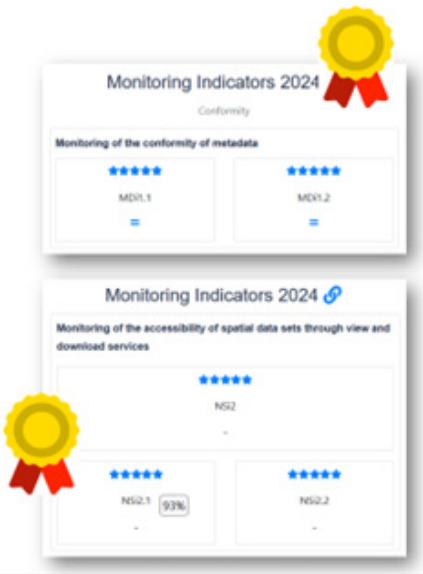

Certification Good practices

Le portail INSPIRE ainsi que les services Web associés ont été opérés sans interruption tout au long de l'année. L'infrastructure technique repose sur une solution migrée, dès l'automne 2017, d'un environnement propriétaire vers un ensemble de logiciels libres, transition qui s'est déroulée sans difficulté et qui continue de garantir une stabilité opérationnelle exemplaire depuis lors.

Les outils mobilisés satisfont pleinement l'ensemble des exigences techniques de la directive INSPIRE. Ils fonctionnent au sein de l'infrastructure Kubernetes du Géoportail et bénéficient de mises à jour régulières dans le cadre de processus intégrés de développement continu (CI/CD), gérés et coordonnés par la société GIM.

Sur le plan de la gouvernance, la société GIM a également été mandatée, depuis 2017, pour la transposition de la directive INSPIRE, notamment pour le traitement des thèmes des Annexes II et III. Ce projet a été mené à terme dans les délais impartis et dans le respect du budget alloué. Un projet de suivi a été instauré pour la période 2024–2026, afin de poursuivre l'accompagnement technique et garantir l'évolution harmonieuse de l'infrastructure.

La grande majorité des données soumises aux obligations d'INSPIRE ont été harmonisées et sont révisées annuellement, en étroite collaboration avec les différents producteurs nationaux de données géographiques. Au cours de l'année 2025, plusieurs dizaines de jeux de données supplémentaires ont été transformés, harmonisés et mis en conformité, contribuant ainsi à une progression continue des indicateurs de couverture INSPIRE. À ce titre, les pourcentages de conformité approchent désormais progressivement les 100 % pour l'ensemble des volets concernés.

Open Data

Le service « ILDG et Géoportail » s'est vu confier, en 2015, une nouvelle responsabilité dans le domaine de l'Open Data, entraînant dès 2016 le développement d'un ensemble d'activités complémentaires. En 2025, la cellule Open Data était chargée de l'exploitation du portail data.public.lu ainsi que de la coordination de projets transversaux liés à l'ouverture, la standardisation et la diffusion des données publiques.

Mis en ligne en mars 2016, le portail https://data.public.lu/, développé en collaboration avec le service Etalab du Gouvernement français, constitue aujourd'hui la plateforme nationale de référence pour la publication de données ouvertes. Son opération et son développement continu sont assurés par le service « ILDG et Géoportail », tandis que sa gestion opérationnelle relève du service compétent au sein de l'État. Une convention de collaboration entre le SIP et l'ACT formalise ce partage de responsabilités.

L'infrastructure du portail Open Data, initialement entièrement hébergée dans le cloud AWS à Francfort, a été migrée en 2024 vers l'infrastructure govcloud du CTIE. Cette migration s'est accompagnée d'une mise à jour des versions du logiciel udata, afin de garantir la conformité du portail aux exigences européennes relatives aux High Value Datasets (HVD) ainsi qu'au schéma de métadonnées DCAT-AP-HVD. Ce chantier technique d'envergure a été mené à bien, et la nouvelle version du portail a été mise en production en juillet 2025.

5 PROJETS STRUCTURANTS

5.1 NOUVELLE LOI ORGANIQUE

Les projets de loi portant organisation de l'ACT et de règlement grand-ducal concernant la consultation et la diffusion [...] respectivement portant fixation des redevances [...] afin d'adapter le cadre législatif aux besoins actuels et aux attentes futures ont été adoptés par le Gouvernement en Conseil en date du 6 octobre 2023 et ont été déposés à la Chambre des députés le 17 octobre 2023 sous la référence 8330.

Les propositions de texte ont pour objets principaux les suivants :

- une meilleure structuration des attributions de l'administration en évolution considérable depuis l'entrée en vigueur de la loi cadre actuelle
- un retrait partiel de l'administration du volet de la mensuration officielle liée à l'exécution des PAP « nouveau quartier » au profit des géomètres officiels du secteur privé mieux outillés pour l'exécution de cette partie inhérente à la planification urbanistique
- une terminologie cohérente en corrélation avec les attributions et les missions de l'administration
- un ancrage définitif du principe du « digital first » dans le règlement grand-ducal afférent à la loi
- une application revue du principe de la publicité foncière en respect des règles de la protection des données et un affinage des conditions d'accès aux informations y relatives
- la suppression du délai pour la mise en conformité des états descriptifs de division des immeubles soumis au statut de la copropriété avant le 1er avril 1989. L'article 4 de la loi du 19 mars 1988 impose en effet la mise en conformité, dans un certain délai, des états descriptifs de division établis avant le 1er avril 1989, en prescrivant que les actes dressés après cette échéance et ne recourant pas aux nouvelles désignations cadastrales, ne sont plus enregistrés, ni transcrits

Ce délai, initialement limité à dix ans, a été prolongé à 35 ans pour venir à échéance le 31 mars 2024 sans avoir porté ses fruits. En effet, sur les quelque 3.350 dossiers initialement visés, moins de 1.900 ont pu être migrés vers le « nouveau régime ». Les raisons à l'origine de l'échec partiel de cette mesure requérant l'unanimité des copropriétaires pour l'introduction éventuelle de nouvelles quotes-parts se résument dans des procédures complexes, longues et donc onéreuses, tout comme l'inexistence éventuelle de documents et plans appropriés.

Une nouvelle prorogation du délai n'aurait pas eu d'effets notables aux yeux de l'administration qui se prononça pour la suppression dudit délai. La conséquence de l'abrogation du délai consiste dans la gestion parallèle de deux régimes, comme ce fut le cas pendant les 35 dernières années. Un « ancien régime » pour les dossiers antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et un « nouveau régime » pour les dossiers établis en conformité avec cette dernière.

Le 27 février 2024, le Conseil d'État a rendu un premier avis dans lequel il suggère de scinder le projet de loi en deux projets distincts. L'article 18 du projet de loi prévoyait la modification de l'article 4 de la loi modifiée du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété afin de supprimer le délai de trente-cinq ans.

Un premier projet de loi n°8330A a porté sur l'article 18 portant modification de la loi précitée du 19 mars 1988 et un second projet de loi n°8330B sur les articles 1er à 17, 19 et 20 du projet de loi initial qui faisant l'objet d'un examen de la part du Conseil d'État dans un avis complémentaire. La loi du 29 mars 2024 portant modification de la loi modifiée du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété qui en résultait est entrée vigueur le 2 avril 2024.

Le 12 juillet 2024, le Conseil d'État a rendu un second avis sur le projet de loi n°8330B.

Sous peine d'opposition formelle, le Conseil d'État suggère de compléter l'article 3 du projet de loi, qui fournit la base légale au règlement grand-ducal pour la consultation et la diffusion de la documentation relative à la mensuration officielle, de la documentation cadastrale, de la documentation topographique du registre national des localités et des rues et des systèmes de référence des coordonnées nationaux gérés par l'Administration [...].

Le Conseil d'État précisait que la nature des données à consulter par des tiers étant des données à caractère personnel, et que selon l'article 31 de la Constitution ces données ne peuvent être traitées qu'à des fins et dans les conditions déterminées par la loi et qu'il s'agissait selon un arrêt de la Cour constitutionnelle n° 177 du 3 mars 2023 se référant à l'article 32, paragraphe 3 de la Constitution, d'une matière réservée à la loi.

L'administration a donc décidé de reprendre dans le projet de loi la partie du projet de règlement grand-ducal relatif à la consultation et la diffusion de la documentation cadastrale, en précisant la nature des données à caractère personnel communiquées à des tiers, la qualité du « tiers dûment identifié », ainsi que la finalité et les conditions dans lesquelles cet échange peut avoir lieu.

Les amendements ont été déposés en date du 17 juin 2025.

Le projet de loi n°8330B a été amendé une seconde fois suite à l'avis complémentaire du Conseil d'État du 21 octobre 2025.

Dans son avis complémentaire le Conseil d'État a formulé trois oppositions formelles. La première opposition est relative à l'article 26, paragraphe 2 du projet de loi qui se réfère à l'article 1er de la loi modifiée du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'État. L'article en cause a été supprimé afin de se conformer à l'avis complémentaire du Conseil d'État.

La deuxième opposition est relative à l'article 27, point 2 du projet qui prévoit la délivrance d'un extrait du registre foncier relatif à l'origine du droit de propriété d'une parcelle ou d'un lot privatif. Le libellé de l'article 27 et celui de l'article 25, point 5° sont contradictoires. L'article 27 a été amendé pour se conformer à l'avis complémentaire du Conseil d'État.

La troisième opposition est relative à l'article 28 du projet de loi, qui autorise la consultation et la délivrance des extraits de la documentation relative à la tenue à jour du registre foncier et du plan cadastral. Selon l'avis complémentaire du Conseil d'État, le texte ne précise pas dans quelles conditions cette consultation et délivrance d'extraits ont lieu. L'article 28 a été amendé en ajoutant un deuxième paragraphe et en donnant des explications supplémentaires dans le commentaire de l'article.

Tous les amendements nécessaires ont été faits par l'administration et ont été transmis début 2026 au ministère des Finances pour poursuivre la procédure législative.

5.2 IMPÔT FONCIER / IMPÔT À LA MOBILISATION DE TERRAINS

Dans l'avis du Conseil d'État, le projet de loi 8082 est décrit comme ayant un triple objet, annoncé par l'accord de coalition 2018–2023, à savoir la réforme de l'impôt foncier (IFON) ainsi que l'introduction de deux nouveaux impôts nationaux, en l'occurrence l'impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) et l'impôt sur la non-occupation de logements (INOL).

Les volets consacrés à la réforme de l'impôt foncier et à l'introduction d'un impôt à la mobilisation de terrains seront gérés par l'Administration des contributions directes. Le projet de loi no 8082 prévoit que l'impôt est dû par le propriétaire et le cas échéant, par l'usufruitier ; en cas d'indivision, il doit être recouvré séparément et au prorata de la part détenue auprès de chacun des indivisaires ; l'identification du ou des débiteur(s) d'impôt se fait finalement sur la base de la documentation cadastrale.

Force est de constater toutefois, qu'à l'heure actuelle, la documentation cadastrale ne répond pas à la précision présupposée par le projet de loi : d'une part, la plupart des inscriptions cadastrales qui ont été récupérées des anciens fichiers ayant cours avant l'introduction en 2000 du système intégré de la publicité foncière regroupent plusieurs indivisaires sous une même inscription de manière que les différents indivisaires ne peuvent pas être identifiés et que leurs parts ne peuvent pas être déterminées, et d'autre part, un certain nombre (évalué à 5 %) des inscriptions ne sont pas mises à jour ou sont erronées ; ces omissions et erreurs s'expliquent en grande partie par des extraits d'actes ou de déclarations de succession défaillants, incomplets ou inexacts, et ne peuvent pas être décelées par l'ACT lors de l'exécution des mutations en résultantes.

Deux projets distincts, l'un pour les anciennes inscriptions imprécises et l'autre pour les inscriptions caduques ou erronées, sont prévus. Le premier doit avoir lieu avant la phase de préparation opérationnelle prévue en 2027 en vue de l'entrée en vigueur, en 2028, de la réforme fiscale instaurant la classe d'impôt unique, et le deuxième a pour but le traitement efficace des réclamations dues aux erreurs et omissions non encore détectées. Un recensement préalable de ces dernières avec le concours des propriétaires et usufruitiers actuellement inscrits dans les registres fonciers, est également envisagé.

5.3 TRANSFORMATION DIGITALE ET OPTIMISATION DES PROCESSUS MÉTIERS

En début d'année, le service innovations s'est concentré sur la mise à jour du portail Open Data. Ce chantier a pris plus de temps que prévu en raison de la migration de l'infrastructure d'AWS vers les environnements GovCloud du CTIE. Des étapes supplémentaires, qui n'étaient initialement pas prévues, ont été nécessaires avant la mise en production du nouveau portail en juillet 2025.

À partir de mai 2025, les efforts du volet « innovation » se sont orientés vers le programme ACT-Digital, destiné à créer un back office unifié pour l'administration. Cette plateforme vise à optimiser la gestion cadastrale et la mensuration officielle grâce à une base de données partagée, améliorant la traçabilité, l'accès en temps réel aux dossiers et réduisant l'usage du papier.

Après un premier outil développé en 2024 pour le traitement des demandes du cadastre vertical (digiCV), un second projet a été mené en 2025 pour intégrer les retours métiers et adapter l'outil aux besoins des utilisateurs. L'intégration avec la plateforme de soumission LotsOfBIM a été renforcée et stabilisée.

En parallèle, des « proof of concepts » ont validé la faisabilité de modules de signature électronique et d'archivage électronique au sein d'ACT-Digital.

Enfin, les premiers travaux du projet MyMo ont été initiés, en vue de créer une plateforme unique de communication entre les géomètres officiels et l'administration.

À côté du projet « ACT-Digital », le projet « UrbIA » (Urbicher par intelligence artificielle) dans le cadre de l'appel « AI4GOV » a été lancé.

Le but de ce projet est d'évaluer la faisabilité d'une interprétation par intelligence artificielle des anciens livres (registres) cadastraux. Les premiers résultats sont plutôt prometteurs et constitueront la base pour le concept de faisabilité des étapes suivantes au cours des années 2025 et 2026.

6 REPRÉSENTATIONS DANS LES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie

Un représentant de l'ACT est membre de droit du conseil d'administration du Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (CEGS).

Actuellement, la représentation est assurée par le directeur adjoint, assurant la vice-présidence du Conseil d'administration du CEGS.

Du 19 au 21 novembre 2025, le CEGS a organisé les 103e journées luxembourgeoises de géodynamique (JLG) rassemblant quelque 50 chercheurs du monde entier sur le thème « Slow moving landslides ».

STATEC

Par arrêté ministériel du 31 juillet 2018, l'ACT est représentée par un membre effectif (directeur-adjoint) et un membre suppléant au Comité des statistiques publiques.

L'ACT a participé à la réunion annuelle du CSP.

Office national du remembrement

Le directeur de l'ACT siège de plein droit au sein du comité de l'Office national du remembrement (ONR). Cette instance, qui se réunit à plusieurs reprises au cours de l'année, est investie d'une mission de supervision générale des opérations de remembrement. À ce titre, elle veille à la conception, à l'élaboration et à l'exécution des projets de remembrement, qu'ils relèvent de procédures conventionnelles ou légales. Par ailleurs, le comité assume la responsabilité du contrôle et de la validation des composantes financières liées au fonctionnement de cet établissement public.

Automated Mapping / Facility Management

L'association AM / FM-GIS BELUX a un but scientifique et pédagogique (à l'exclusion de tout but lucratif) et a en charge de stimuler l'échange d'information entre tous les intéressés dans les domaines de la fabrication automatique de cartes (AM : Automated Mapping), de la gestion des moyens de production (FM : Facility Management) et d'autres systèmes d'information géographique (GIS : Geographical Information System).

AM / FM-GIS BELUX est une AISBL (Association Internationale sans but lucratif) de droit belge, gérée par un conseil d'administration dont l'ACT assure la représentation luxembourgeoise. Les réunions du conseil d'administration, ainsi que l'Assemblée Générale se sont toutes déroulées en mode virtuel en 2025.

AM / FM GIS BELUX organise régulièrement des séminaires servant de formation continue sur les thèmes actuels en matière d'applications à base de géodonnées.

Groupe de travail « Cadastre et Cartographie » de la Grande Région

Depuis plus de 20 ans, le groupe de travail « Cadastre et Cartographie » de la Grande-Région publie annuellement un calendrier mural sur base d'un thème défini. La localisation des différents motifs retenus permet de mettre en évidence les différentes bases de données géographiques gérées par les administrations et instituts des différents pays de la Grande-Région. Le thème retenu pour l'édition 2026, intitulé « Les jeunes citoyens actifs et créatifs dans la Grande Région », réunit 24 motifs, dont cinq représentent le Grand-Duché de Luxembourg.

EUROGEOGRAPHICS

Eurogeographics est une organisation (AISBL) de droit belge qui regroupe tous les responsables des administrations et instituts européens en matière de documentation foncière et topographique. Son rôle est de représenter les intérêts de ses membres auprès de la Commission Européenne et des différentes Directions Générales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives et programmes européens, ainsi qu'auprès des institutions internationales tel que l'UN-GGIM.

L'assemblée générale a été organisée à Riga, en Lettonie, par la Latvian Geospatial Information Agency, supporté par le State Land Service Latvia et s'est déroulée du 18 au 20 mai 2025 et a rassemblée 120 personnes représentant 46 organisations membres. Cette année l'assemblée a abordé le thème « Surmonter les défis pour un avenir plus certain ».

EuroGeographics organise régulièrement des séminaires virtuels et développe le portail « Open Maps for Europe » (OME), auquel l'ACT contribue en fournissant des données nationales harmonisées.

INSPIRE Maintenance and Implementation Group

L'administration a participé à la réunion annuelle du Maintenance and Implementation Group (MIG) INSPIRE le 5 et 6 mai 2025 à Bruxelles.

Ces réunions du groupe ont pour but d'informer les représentants des États membres sur l'évolution de la politique de la Commission européenne en matière de données géographiques et de données classées comme « High Value Datasets » (HVD).
Lors de cette réunion, les autres thèmes abordés portaient sur l'initiative « GreenData4All » ainsi que les actions du « MIWP 2025-2026 », le « EU-digital landscape » et le « IACS Datasharing » (Data specifications and further alignment with HVD).

UN-GGIM-EUROPE / GISCO-UNECE

Le comité UN-GGIM Europe a pour mission de renforcer la coopération entre les autorités nationales de cartographie et de statistique, en vue d'améliorer la gestion et l'intégration des données géospatiales au service du suivi et de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

L'ACT suit attentivement les échanges ainsi que les recommandations émises par le comité d'experts. Elle collabore étroitement avec les services compétents du STATEC, notamment dans le domaine de l'intégration des données statistiques avec les géodonnées nationales placées sous la responsabilité de l'ACT.

En 2025, l'administration a participé à l'assemblée annuelle de GISCO (Geographic Information System of the Commission), entité d'Eurostat chargée du système d'information géographique de la Commission européenne. Cette rencontre, organisée conjointement par la CEE-ONU (UNECE – United Nations Economic Commission for Europe) et l'UN-GGIM, s'est tenue les 24 et 25 mars à Luxembourg.

Les travaux ont principalement porté sur l'importance croissante de l'intégration des données géographiques et statistiques, ainsi que sur les évolutions méthodologiques et techniques permettant de renforcer cette complémentarité.

La réunion annuelle de l'UN-GGIM Europe s'est ensuite déroulée à Bruxelles du 24 au 25 juin 2025. Les discussions se sont articulées autour du programme de travail de l'instance, de sa stratégie de développement future, ainsi que des enjeux liés à la résilience des services et des données géospatiales officielles.

Permanent Committee on Cadastre in the European Union

Les réunions du « Permanent Committee on Cadastre » (PCC) sont organisées à tour de rôle par les autorités cadastrales des pays membres de l'UE qui assurent la présidence semestrielle du Conseil de l'UE.

La première réunion, organisée ensemble avec le EuroGeographics Cadastre and Land Registry Knowledge Exchange Network (CLRKEN) a été présidée par la Pologne et organisée par le Główny Urząd Geodezji i Kartografiidu. Elle s'est déroulée du 5 au 6 mai 2025 à Varsovie, en Pologne. Les travaux ont porté sur le thème des nouvelles technologies appliquées au cadastre ainsi que sur les orientations de développement futures (New technologies in cadastre and future development directions).
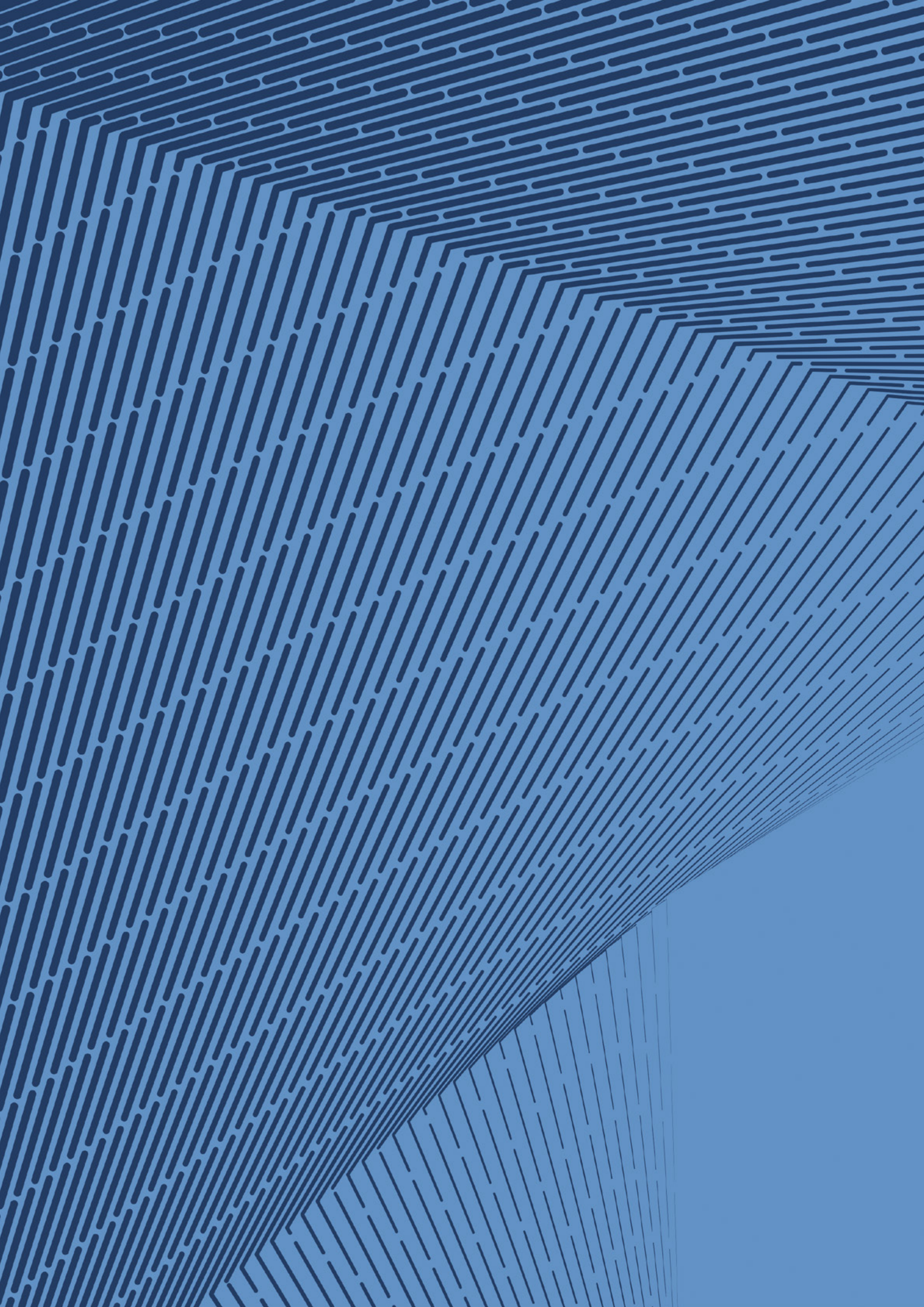
La réunion d'automne, pour sa part, a été placée sous la présidence de la Danish Geodata Agency et s'est tenue à Aalborg, au Danemark. Les discussions y ont abordé divers sujets d'intérêt liés aux systèmes cadastraux européens, avec une attention particulière portée au rôle des agences cadastrales dans le contexte du changement climatique.